

Comptes consolidés

Avertissement

Cette traduction française de la note 11 « SUPPLEMENTAL DISCLOSURES » du rapport semestriel « 6-K » au 30 juin 2006, rédigée en langue anglaise, a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et salariés n'en assumeront aucune responsabilité.

Semestres clos les 30 juin 2006 et 2005

Exercice clos le 31 décembre 2005



(en blanc)

Compte de résultat consolidé	4
Bilan consolidé	5
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	6
Tableau des flux de trésorerie consolidés	8
Note 1 - Principes comptables et changements d'estimation.....	9
Note 2 - Informations sectorielles retraitées	12
Note 3 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre.....	17
Note 4 - Perte de valeur.....	18
Note 5 - Résultat de cession d'actifs.....	22
Note 6 - Coût des restructurations	23
Note 7 - Endettement financier net.....	24
Note 8 - Capitaux propres	28
Note 9 - Litiges, obligations contractuelles et engagements hors bilan.....	29
Note 10 - Evénements postérieurs à la clôture.....	32
Note 11 – Informations complémentaires liées à la cotation de France Telecom sur le New York Stock Exchange.....	33

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)

	Note	Au 30 juin 2006	Au 30 juin 2005	Au 31 décembre 2005
Chiffre d'affaires	2	25 665	23 665	49 035
Achats externes		(11 051)	(9 326)	(20 149)
Autres produits opérationnels		285	199	411
Autres charges opérationnelles		(1 084)	(749)	(2 122)
Charges de personnel : - Salaires et charges		(4 538)	(4 489)	(8 762)
Marge Brute Opérationnelle	2	9 467	9 300	18 416
- Participation des salariés	2	(146)	(166)	(362)
- Rémunération en actions	2	(21)	(34)	(178)
Dotation aux amortissements	2	(3 836)	(3 462)	(7 034)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	4	0	0	(11)
Perte de valeur des immobilisations	4	(131)	(196)	(668)
Résultat de cession d'actifs	5	92	1 171	1 475
Coût des restructurations	6	(106)	(174)	(454)
Résultat des entités mises en équivalence	2	17	40	20
Résultat d'exploitation		5 334	6 479	11 284
Charges financières nettes		(1 239)	(1 627)	(3 045)
Gain (perte) de change		20	(118)	(147)
Effet d'actualisation		(71)	(62)	(164)
Résultat financier		(1 290)	(1 827)	(3 356)
Impôt sur les sociétés		(1 295)	(1 018)	(1 568)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 759	3 634	6 360
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		2 346	3 363	5 703
Intérêts minoritaires	8	413	271	657
Résultat par action (en euros)				
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.				
- de base		0,90	1,36	2,28
- dilué		0,88	1,31	2,20

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDE (Montants en millions d'euros)

	Note	Au 30 juin 2006	Au 31 décembre 2005
ACTIF			
Ecarts d'acquisition nets		33 423	33 726
Autres immobilisations incorporelles nettes		18 554	18 865
Immobilisations corporelles nettes		27 699	28 570
Titres mis en équivalence		349	321
Actifs disponibles à la vente	7	315	263
Autres actifs financiers et dérivés non courants	7	1 171	1 506
Impôts différés actifs nets		9 642	11 020
Total de l'actif non courant		91 153	94 271
Stocks nets		759	854
Créances clients nettes		6 870	7 121
Autres actifs courants		1 760	1 917
Impôt courant		141	313
Charges constatées d'avance		737	572
Autres actifs financiers et dérivés courants	7	148	205
Disponibilités et quasi-disponibilités	7	2 261	4 097
Total de l'actif courant		12 676	15 079
TOTAL DE L'ACTIF		103 829	109 350
PASSIF			
Capital social	8	10 416	10 412
Prime d'émission	8	15 144	15 131
Réserves	8	(5 333)	(8 325)
Résultat net	8	2 346	5 709
Ecarts de conversion	8	1 305	1 933
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		23 878	24 860
Intérêts minoritaires	8	3 449	3 578
Total capitaux propres		27 327	28 438
Emprunts obligataires ou échangeables non courants	7	32 266	34 218
Autres dettes financières et dérivés non courants	7	8 166	8 418
Avantages du personnel non courants		694	679
Provisions non courantes		2 390	2 645
Autres passifs non courants		1 439	1 231
Impôts différés passifs		3 258	3 720
Total des passifs non courants		48 213	50 911
Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants	7	9 078	9 193
Intérêts courus non échus	7	1 025	1 396
Avantages du personnel courants		1 457	1 763
Provisions courantes		1 747	1 847
Dettes fournisseurs		8 755	9 518
Autres passifs courants		2 236	2 192
Dettes d'impôt sur les sociétés		373	337
Produits constatés d'avance		3 618	3 755
Total des passifs courants		28 289	30 001
TOTAL DU PASSIF		103 829	109 350

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'euros)

	Note	Nombre d'actions émises	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.							Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
			Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion			
					Actifs disponibles à la vente	Instrument financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2005		2 467 333 426	9 869	12 675	124	(851)	21	(8 688)	563	14 451	3 232	17 683
Gains et pertes de changes non réalisés									1 380	1 380	193	1 573
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente					(7)					(7)	(7)	(2)
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture						(38)				(38)	(2)	(40)
Impôts différés sur éléments ci-dessus							47			47	1	48
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					(7)	(38)	47		1 380	1 367	191	1 578
Résultat net de l'exercice 2005 (B)								5 709		5 709	661	6 300
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(1)	(38)	47	5 709	1 380	7 056	842	7 938
Augmentation de capital (acquisition d'Amena)		133 439 454	534	2 423						2 957		2 957
Effet de l'acquisition d'Amena											641	641
Augmentation de capital (exercice des stock-options)		2 286 917	9	31						40		40
Rémunération en actions : stock-options								46		46	3	49
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat								84		84	6	90
Rémunération en actions : contrat de liquidité Orange : effet du passage à un paiement par actions								264		264	1	265
Distribution de dividendes								(1 184)	(1 184)	(1 184)	(403)	(1 587)
Acquisition d'intérêts minoritaires Orange Slovensko								394		394	(19)	375
Acquisition d'intérêts minoritaires Orange Romania								(11)	(11)	(11)	(120)	(131)
Effet de l'acquisition de la totalité des actifs et passifs d'Equat								7	7	7	(376)	(369)
Passage de l'intégration proportionnelle à l'intégration globale pour les entités sénégalaises								83	83	83	386	469
Cession de titres PTK-Centertel à TP S.A.								634	634	634	(634)	0
Autres mouvements				2				(13)	(10)	(23)	25	4
Solde au 31 décembre 2005		2 603 059 797	10 412	15 131	123	(280)	68	(2 607)	1 933	24 060	3 578	28 438
Gains et pertes de changes non réalisés									(638)	(638)	(80)	(718)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente					(42)					(42)		(42)
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture						(12)				(12)	3	(9)
Impôts différés sur éléments ci-dessus							6			6	(7)	(1)
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)					(42)	(12)	6		(638)	(687)	(78)	(766)
Résultat net de l'exercice 2006 (B)								2 346		2 346	413	2 759
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(42)	(12)	6	2 346	(638)	1 659	335	1 994
Augmentation de capital (exercice des stock-options)		876 296	4	12						16		16
Rémunération en actions : stock-options								19		19	2	21
Acquisition d'intérêts minoritaires Amena	3							31		31	(10)	21
Acquisition d'intérêts minoritaires Jtco	3									0	(42)	(42)
Distribution de dividendes	8							(2 602)	(2 602)	(2 602)	(511)	(3 113)
Autres mouvements				1				(116)	10	(106)	97	(9)
Solde au 30 juin 2006		2 604 036 093	10 416	15 144	81	(212)	73	(2 929)	1 305	23 078	3 449	27 327

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'euros)

	Nombre d'actions émises	Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.							Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres	
		Capital social	Prime d'émission	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Réserves accumulées	Réserve de conversion			Total
				Actifs disponibles à la vente	Instrument financiers de couverture	Impôts différés					
Solde au 1er janvier 2005	2 467 333 426	9 869	12 675	124	(161)	21	(8 640)	563	14 451	3 232	17 683
Gains et pertes de changes non réalisés								1 460	1 460	98	1 558
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente				27					27	(1)	26
Gains et pertes sur instruments financiers de couverture					13				13	(6)	7
Impôts différés sur éléments ci-dessus						29			29	1	30
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				27	13	29		1 460	1 529	92	1 621
Résultat net du premier semestre 2005 (B)							3 363		3 363	271	3 634
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)				27	13	29	3 363	1 460	4 852	363	5 255
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	826 954	4	9						13		13
Effet du rachat d'intérêts minoritaires Orange Romania							(11)		(11)	(120)	(131)
Effet de l'acquisition de la totalité des actifs et passifs d'Equant							7		7	(376)	(369)
Distribution de dividendes							(1 184)		(1 184)	(294)	(1 478)
Rémunération en actions							59		59	2	61
Autres mouvements							26	(9)	17	10	27
Solde au 30 juin 2005	2 468 160 380	9 873	12 684	151	(145)	50	(8 380)	2 014	16 244	2 617	21 061

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (montants en millions d'euros)

	Au 30 juin 2006	Au 30 juin 2005	Au 31 décembre 2005
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Resultat net consolidé part du Groupe	2 345	3 363	5 709
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotations aux amortissements	3 838	3 462	7 034
Pertes de valeur sur immobilisations	131	196	568
Perte de valeurs sur écarts d'acquisition	-	-	11
Plus-values sur cessions d'actifs	(92)	(1 171)	(1 475)
Dotations / (prises) des autres provisions	(521)	(672)	(1 265)
Résultats des sociétés mises en équivalence	(17)	(40)	(20)
Impôts sur les sociétés	1 285	1 018	1 568
Produits et charges d'intérêts	1 369	1 672	3 080
Intérêts minoritaires	413	271	651
Ecart de change net	(433)	527	1 059
Instruments dérivés	366	(780)	(797)
Rémunération en actions	21	10	139
<i>Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets	87	53	(143)
Diminution (augmentation) des créances clients	215	(19)	212
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(285)	47	714
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances	(104)	440	676
Augmentation (diminution) des autres dettes	19	(557)	(462)
Dividendes et produits d'intérêts encaissés	89	102	284
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net	(1 667)	(1 979)	(3 358)
Impôts sur les sociétés décaissés	(390)	(475)	(811)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 698	5 068	13 374
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	(3 337)	(2 802)
Augmentation(diminution) des fournisseurs d'immobilisations	-	(70)	(157)
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	-	71	96
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	-	71	96
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>			
Equant	-	-	(591)
Orange Romania	-	-	(408)
Amena	3	(109)	-
Orange Slovensko	-	-	-
Autres acquisitions	3	(103)	(30)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>			
PageSolutions	-	-	437
Tower Participations	-	-	400
Activités du câble	-	-	292
Mobilcom	-	-	265
Autres produits de cessions	89	136	179
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs	(29)	(60)	224
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(3 518)	(2 423)	(11 677)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Emission</i>			
Emprunts obligataires	7	935	-
Autres emprunts	7	565	137
<i>Remboursement</i>			
Emprunts obligataires	7	(2 605)	(2 928)
Autres emprunts	7	(1 278)	(197)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	-	-	(21)
Dépôt d'in substance de délestage	-	-	573
Emprunt Tele Invest II	-	-	(350)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	1 044	477	(134)
Diminution(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collatéraux)	198	-	493
Effet change des dérivés net	7	(664)	(23)
Rachat d'actions propres des filiales	-	(8)	-
Augmentation de capital	16	10	2 937
Contributions des actionnaires minoritaires	-	-	16
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	-	(442)
Dividendes versés par la société-mère	8	(2 602)	(1 164)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(4 933)	(3 776)	(860)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(1 801)	(331)	837
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités	(35)	124	107
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	4 097	3 153	3 153
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	2 261	2 946	4 097

Information complémentaire sur les flux de trésorerie :

France Télécom a procédé à l'imputation, pour 236 millions d'euros, du remboursement de sa créance de carry-back arrivée à échéance en 2005 sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET CHANGEMENTS D'ESTIMATION

Cette note décrit l'évolution des principes comptables depuis l'établissement des comptes consolidés au titre de l'exercice 2005 appliqués pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2006.

1.1 Base de préparation des états financiers

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du premier semestre 2006 sont établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 « Information financière intermédiaire », telle qu'adoptée par l'Union Européenne. Sont présentés, en données comparatives, le premier semestre de l'exercice 2005 et l'exercice 2005 dans son ensemble établis selon le même référentiel comptable.

Les comptes semestriels sont établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2005, sous réserve des éléments présentés au paragraphe 1.2 et des spécificités de la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom doit procéder à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 30 juin 2006 pourraient être sensiblement modifiées.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du 13 septembre 2006.

1.2 Evolution en matière de principes comptables

- Application de normes, d'amendements de normes et d'interprétations d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 :

Le Groupe avait appliqué par anticipation dès le 1^{er} janvier 2004 les deux textes suivants d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006 :

- IAS 39 « Option Juste Valeur » : cet amendement, relatif au choix de la comptabilisation à l'origine d'un actif et d'un passif financier à la juste valeur par compte de résultat, permet la suppression de l'une des deux exclusions décidées par la Commission Européenne lors de l'adoption d'IAS 39, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006 ;
- IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006.

De nouveaux textes ou amendements tels qu'adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2006 sont entrés en vigueur :

- IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques ». Une description de l'application au groupe France Télécom est fournie au paragraphe 1.3 ;
- Amendements à IAS 39 « Couverture des flux de trésorerie d'une transaction intragroupe » : l'application prospective de ce texte n'a pas donné lieu à la désignation de relations de couverture ;
- Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » relatifs aux investissements nets dans les filiales ;
- Amendements à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IFRS 4 « Contrats d'assurance – contrats de garantie financière » ; l'application de ce texte est sans impact sur les comptes du 30 juin 2006.

L'amendement à IAS 19 « Modification de l'IAS 19 Avantages du personnel », applicable au 1^{er} janvier 2006, permet la reconnaissance immédiate dans les capitaux propres des gains et des pertes actuariels reconnus sur l'exercice. Le Groupe a maintenu à ce stade la reconnaissance des pertes et gains actuariels suivant la méthode du corridor comme au 31 décembre 2005.

Le Groupe n'est pas concerné par la norme IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales », les amendements IFRS 1 « Première application » et IFRS 6 « Exploration et évaluation des ressources minérales » relatifs à la présentation des informations comparatives, ni par l'interprétation IFRIC 5 « Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement ».

- Normes, amendements de normes et interprétations sans application par anticipation :

En revanche, France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union Européenne) :

- IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » : ce texte a pour date de première application le 1^{er} janvier 2007 ;
- IFRIC 7 « Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 Information financière dans les économies hyper inflationnistes », applicable pour les exercices ouverts postérieurement à mars 2006, soit pour France Télécom au 1^{er} janvier 2007. Les dispositions de ce texte ne trouveraient pas à s'appliquer au 30 juin 2006 ;
- Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers », annexes sur le capital, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2007 ;
- IFRIC 8 « Scope of IFRS 2 », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1^{er} mai 2006, soit pour France Télécom au 1^{er} janvier 2007 ; ce texte n'a pas reçu l'agrément de l'Union Européenne ;
- IFRIC 9 « Reassestement of Embedded Derivatives », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1^{er} juin 2006, soit pour France Télécom au 1^{er} janvier 2007 ; ce texte n'a pas reçu l'agrément de l'Union Européenne ;

Le groupe France Télécom mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

1.3 Traitement comptable des coûts de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. En fonction de ces directives, le groupe France Télécom a retenu les principes suivants :

- La charge de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 incombe à l'utilisateur. L'obligation correspondante est comptabilisée en accord avec IAS 37 et IFRIC 1. Celle-ci est valorisée sur la base du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne. La provision correspondante est actualisée compte tenu de l'échéance future du règlement de l'obligation et comptabilisée avec pour contrepartie un actif corporel.
- La charge de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 incombe aux producteurs présents sur le marché concerné au moment de la collecte des déchets. L'interprétation IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques », applicable pour les déchets produits antérieurement au 13 août 2005, précise que l'obligation résulte de la participation du producteur au marché sur la période de référence. Les parts de marchés par périodes de référence seront, conformément à l'arrêté ministériel du 13 mars 2006, communiquées semestriellement à chaque producteur par l'agence de l'environnement à compter du premier semestre 2007. En l'absence de ces éléments, le Groupe n'est pas en mesure de valoriser l'obligation.
- La charge de collecte et de traitement des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel, produits postérieurement au 13 août 2005, incombe au producteur. Le Groupe retiendra donc le même traitement que celui proposé par l'interprétation IFRIC 6. En l'absence des éléments nécessaires, le Groupe n'est pas en mesure de valoriser l'obligation.

NOTE 2 - INFORMATIONS SECTORIELLES RETRAITEES

France Télécom a défini les quatre secteurs d'activité suivants :

- le secteur « **Services de Communication Personnels** » (désigné ci-après SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange et Amena, ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group, avec sa filiale PTK Centertel et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur « **Services de Communication Résidentiels** » (désigné ci-après SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur « **Services de Communication Entreprises** » (désigné ci-après SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- et le secteur « **Annuaire** » correspond aux activités de PagesJaunes Groupe.

Les secteurs précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'information, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la « Marge Brute Opérationnelle » du secteur utilisateur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu 6 secteurs géographiques, parmi lesquels les 4 principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), le reste de l'Europe et le reste du monde.

2.1 Analyse par secteur d'activité

2.1.1 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 30 juin 2006 :

	SCP	SCR	SCE	Annuaire	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	13 429	11 127	3 820	512	(3 033)	25 855
- externe	12 954	8 784	3 610	507	-	25 855
- inter secteurs	475	2 343	210	5	(3 033)	-
Marge brute opérationnelle	4 884	3 542	833	209	(1)	9 467
Participation des salariés	(34)	(98)	(8)	(6)	-	(146)
Rémunération en actions	(11)	(7)	(1)	(2)	-	(21)
Dotation aux amortissements	(2 047)	(1 598)	(188)	(6)	1	(3 838)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	(125)	(5)	(1)	-	-	(131)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	-	92	92
Coût des restructurations	(41)	(50)	(15)	-	-	(106)
Résultat des entités mises en équivalence	(5)	22	-	-	-	17
Résultat d'exploitation						5 334
- alloué par secteur d'activité	2 621	1 806	620	195	-	5 242
- non allouable	-	-	-	-	92	92
Charges financières nettes	-	-	-	-	(1 239)	(1 239)
Gain (perte) de change	-	-	-	-	20	20
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(71)	(71)
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	(1 285)	(1 285)
Résultat net avant intérêts minoritaires						2 759
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(2 205)	(1 077)	(163)	(9)	-	(3 454)
Investissements corporels et incorporels						
- licences UMTS et GSM ⁽¹⁾	282	-	-	-	-	282
- hors licences UMTS et GSM	1 586	1 261	200	8	-	3 055
- financés par location financement	3	2	2	-	-	7
Total investissements	1 871	1 263	202	8	-	3 344

⁽¹⁾ Essentiellement renouvellement de la licence GSM d'Orange France.

2.1.2 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 30 juin 2005 :

	SCP	SCR	SCE	Annuaire	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	10 984	11 156	3 922	482	(2 879)	23 665
- externe	10 528	8 914	3 747	476	-	23 665
- inter secteurs	456	2 242	175	6	(2 879)	-
Marge brute opérationnelle	4 142	3 971	986	203	(2)	9 300
Participation des salariés	(34)	(108)	(9)	(15)	-	(166)
Rémunération en actions	(14)	(6)	(10)	(4)	-	(34)
Dotation aux amortissements	(1 675)	(1 534)	(250)	(5)	2	(3 462)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	(13)	(183)	-	-	(196)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	-	1 171	1 171
Coût des restructurations	7	(151)	(30)	-	-	(174)
Résultat des entités mises en équivalence	-	40	-	-	-	40
Résultat d'exploitation						6 479
- alloué par secteur d'activité	2 426	2 199	504	179	-	5 308
- non allouable	-	-	-	-	1 171	1 171
Charges financières nettes	-	-	-	-	(1 627)	(1 627)
Gain (perte) de change	-	-	-	-	(118)	(118)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(82)	(82)
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	(1 018)	(1 018)
Résultat net avant intérêts minoritaires						3 634
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(1 667)	(866)	(405)	(10)	-	(2 948)
Investissements corporels et incorporels						
- licences UMTS et GSM	88	-	-	-	-	88
- hors licences UMTS et GSM	1 412	1 119	177	5	-	2 713
- financés par location financement	-	-	-	-	-	-
Total investissements	1 500	1 119	177	5	-	2 801

2.1.3 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2005 :

	SCP	SCR	SCE	Annuaire	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	23 535	22 534	7 785	1 061	(5 877)	49 038
- externe	22 576	17 986	7 428	1 048	-	49 038
- inter secteurs	959	4 548	357	13	(5 877)	-
Marge brute opérationnelle	8 471	7 538	1 949	463	(5)	18 416
Participation des salariés	(75)	(253)	(21)	(33)	-	(382)
Rémunération en actions	(45)	(92)	(21)	(20)	-	(178)
Dotation aux amortissements	(3 436)	(3 116)	(477)	(10)	5	(7 034)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(11)	-	-	-	(11)
Perte de valeur des immobilisations	(363)	(14)	(191)	-	-	(568)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	-	1 475	1 475
Coût des restructurations	(1)	(380)	(73)	-	-	(454)
Résultat des entités mises en équivalence	(15)	35	-	-	-	20
Résultat d'exploitation						11 284
- alloué par secteur d'activité	4 536	3 707	1 166	400		9 809
- non allouable					1 475	1 475
Charges financières nettes	-	-	-	-	(3 045)	(3 045)
Gain (perte) de change	-	-	-	-	(147)	(147)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(164)	(164)
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	(1 568)	(1 568)
Résultat net avant intérêts minoritaires						6 360
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(3 647)	(2 136)	(645)	(25)		(6 453)
Investissements corporels et incorporels						
- licences UMTS et GSM	97	-	-	-	-	97
- hors licences UMTS et GSM	3 130	2 537	370	12	(4)	6 045
- financés par location financement	2	-	1	-	--	3
Total investissements	3 229	2 537	371	12	(4)	6 145

2.2 Analyse par zone géographique

2.2.1 Chiffre d'affaires contributif

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2006	30 juin 2005	31 décembre 2005
France	13 992	14 097	28 455
Royaume-Uni	2 969	2 989	6 209
Pologne	2 356	2 208	4 543
Espagne	1 925	336	1 228
Reste de l'Europe	2 472	2 157	4 553
Reste du monde ⁽¹⁾	2 141	1 878	4 050
Total Groupe	25 855	23 665	49 038

⁽¹⁾ Inclut toutes les sociétés du Groupe Equant.

2.2.2 Investissements corporels et incorporels (y compris location financement)

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2006	30 juin 2005	31 décembre 2005
France	1 785	1 491	2 972
Royaume-Uni	289	267	622
Pologne	301	275	758
Espagne	260	74	281
Reste de l'Europe	338	347	799
Reste du monde ⁽¹⁾	371	347	713
Total Groupe	3 344	2 801	6 145

⁽¹⁾ Inclut toutes les sociétés du Groupe Equant.

NOTE 3 - PRINCIPALES ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE

Les principales opérations intervenues au cours de la période close au 30 juin 2006 sont les suivantes :

Principales acquisitions

- ***Augmentation de la participation dans Amena***

En mars 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005 lors de l'acquisition de 79,4% des actions Auna, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 0,6% dans Auna (devenue France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A.) auprès des actionnaires minoritaires pour un montant de 49 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 80%. En outre, France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. a acquis, pour un montant de 106 millions d'euros, 1,4% des actions de Retevision Movil S.A., exerçant son activité sous le nom commercial "Amena", portant ainsi sa participation à 99,3%. L'écart d'acquisition complémentaire constaté s'élève à 127 millions d'euros.

Par ailleurs, en mai 2006, France Télécom a perçu 106 millions d'euros en application des clauses de révision de prix. La société ayant déterminé les valeurs d'affectation du prix d'acquisition de façon préliminaire au 8 novembre 2005, le montant perçu a été comptabilisé en diminution de l'écart d'acquisition.

A l'issue de ces opérations, le montant de l'écart d'acquisition préliminaire s'élève à 4 473 millions d'euros au 30 juin 2006.

- ***Augmentation de la participation dans Jitco***

En avril 2006, France Télécom a acquis auprès d'Arab Bank une participation supplémentaire de 12% dans Jitco, pour un montant de 60 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient 100% de Jitco qui détient elle-même 40% de Jordan Telecommunications Company. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 20 millions d'euros.

Principales cessions

- ***Cession des titres Ypso***

France Télécom a cédé en janvier 2006 pour un montant de 44 millions d'euros l'ensemble des actions correspondant à la participation de 20% qu'elle détenait dans Ypso, société exploitant des réseaux câblés. De ce fait, les promesses d'achat et de vente conclues avec Cinven et Altice sur les actions Ypso sont devenues caduques. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 84 millions d'euros.

NOTE 4 - PERTE DE VALEUR

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent.

La poursuite au cours du premier semestre 2006 du durcissement de l'environnement économique du secteur et de la baisse de l'indice Stoxx Telecom a été analysée par France Télécom comme un indice de perte de valeur potentielle nécessitant d'effectuer une nouvelle estimation de la valeur recouvrable des actifs pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2006. L'évaluation de la valeur recouvrable a été effectuée selon la méthodologie mise en oeuvre dans le cadre du test annuel. Les niveaux de regroupement des actifs sont similaires à ceux en vigueur au 31 décembre 2005.

4.1 Impacts sur les écarts d'acquisitions et les actifs

Le test réalisé au 30 juin 2006 n'a pas donné lieu à la comptabilisation de dépréciation d'écart d'acquisition. Le montant de dépréciation des actifs à durée de vie finie comptabilisé à la suite de ce test s'est élevé à (131) millions d'euros. France Télécom effectuera une nouvelle estimation de la valeur recouvrable au 30 novembre 2006, date du test annuel.

Le montant de perte de valeur des écarts d'acquisition s'élève au 31 décembre 2005 à (11) millions d'euros au titre de Wirtualna Polska et à 0 million d'euros au 30 juin 2005.

Le montant de perte de valeur, net de reprise, des immobilisations corporelles et incorporelles s'élève : au 31 décembre 2005 à (568) millions d'euros dont (191) millions d'euros au titre de la marque Equant et (345) millions d'euros au titre de la marque Amena à la suite de la décision de leur remplacement par la marque Orange dans le cadre du programme NexT et au 30 juin 2005 à (196) millions d'euros dont (185) millions d'euros au titre de la marque Equant.

4.2 Informations au 30 juin 2006 relatives aux UGT et regroupement d'UGT définies

Le groupe France Télécom comporte 36 Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) principales qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Ces UGT se répartissent ainsi par secteur d'activité primaire :

- SCP : 21
- SCR : 10
- SCE : 2
- Annuaire : 3

Le secteur d'activité primaire SCE comprenait 4 UGT au 31 décembre 2005. En raison de l'absorption des activités de Transpac au sein des activités Entreprises de France Télécom, ainsi que de l'intégration des activités d'Equant sur ce même périmètre ce nombre d'UGT a été ramené à 2.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprise est affecté à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les regroupements effectués le sont au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique tel que permis par la norme IAS 36. Les regroupements d'UGT retenus par France Telecom sont les suivants :

- les 16 UGT des activités de SCP, historiquement regroupées sous Orange,
- l'UGT correspondant aux activités SCP en Espagne, compte tenu de son acquisition récente,
- les 2 UGT de SCE représentant les activités entreprises en France,
- les 4 UGT de SCR d'Europe de l'Ouest (France, Grande Bretagne, Pays Bas et Espagne),
- l'UGT de l'activité fixe en Côte d'Ivoire,
- l'UGT de l'activité fixe au Vietnam,

- les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Pologne,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile du Sénégal,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie,
- les 2 UGT des activités fixe et mobile de Maurice,
- les 3 UGT d'Annuaire (France, Espagne, Luxembourg).

Pour chacune de ces UGT, France Télécom a déterminé une juste valeur diminuée des coûts de sortie et une valeur d'utilité :

- les justes valeurs ont été estimées : (i) à partir de cours de bourse ou (ii) en l'absence de marché actif pour ces UGT, à partir de la meilleure information disponible pour refléter le montant, correspondant à la juste valeur diminuée des coûts de sortie, qu'une entité pourrait obtenir lors de la cession de l'UGT. Cette juste valeur, mesurée en date du 30 juin 2006, est estimée à partir de : (i) la valeur actualisée des cash flows sur 5 ans plus une valeur terminale établie sur la base d'un taux de croissance perpétuelle stable, (ii) multiples de revenus et d'EBITDA 2006 de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables appliqués aux mêmes grandeurs 2006. .
- les valeurs d'utilité correspondent à la valeur actualisée d'une estimation des flux de trésorerie futurs sur la base des budgets et plans à 3/5 ans et extrapolés au delà en leur appliquant un taux de croissance perpétuelle stable (ou décroissant sur 2 à 3 ans) qui n'excède pas le taux de croissance moyen attendu à long terme pour le secteur d'activité.

La valeur recouvrable est ensuite déterminée au niveau des regroupements décrits ci-avant.

Les tests de recouvrabilité des actifs sont effectués sur la base des regroupements d'UGT pour l'ensemble des actifs (« actifs globaux »). Ces actifs comprennent les écarts d'acquisitions, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels à durée de vie déterminée et besoin en fonds de roulement net).

Les informations relatives aux principaux regroupements d'UGT sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs globaux	Dont écart d'acquisition (valeur nette au bilan)	Dont immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
SCP hors Pologne et Espagne	41 169	22 608	4 076
SCP en Espagne	8 827	4 473	-
SCR Europe de l'Ouest	12 047	2 787	-
SCE	885	255	-
Annuaire	(129) ⁽²⁾	238	-
Pologne	8 873	2 887	197
Autres	912	175	-
Total	- ⁽³⁾	33 423	4 273

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont constituées par les marques Orange et Telekomunikacija valorisées dans le bilan du Groupe France Télécom.

⁽²⁾ Montant négatif lié aux besoins en fonds de roulement net.

⁽³⁾ Compte tenu du fait que les éléments ci-dessus sont donnés aux bornes de chaque UGT, le total des actifs globaux n'est pas représentatif du bilan consolidé actif ou passif.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables des principaux regroupements :

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de nature similaires. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts d'évolution du chiffre d'affaires,
- le niveau de dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies nécessaires.

Les valeurs assignées à chacun de ses paramètres est le reflet de l'expérience passée affectée des évolutions anticipées sur la période du plan. Par ailleurs, ces valeurs peuvent être affectées par des évolutions non prévisibles des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Dans le secteur d'activité annuaires, les principales hypothèses clés sont relatives à l'évolution du chiffre d'affaires et du taux de marge brute opérationnelle pour les annuaires papier et en ligne. Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée affectée des évolutions anticipées sur la période du plan.

Principaux regroupements d'UGT	SCP hors Pologne et Espagne	Annuaire	SCR Europe de l'Ouest
Principales UGT du regroupement	Orange France et Orange Royaume-Uni	Annuaire France	SCR France
Description des hypothèses clés	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan
Paramètres du modèle :			
- Période de projection des flux de trésorerie futurs	5	5	5 - 8
- Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection	1,5% - 2,5% ⁽²⁾	1,7% - 3,0%	0,0% - 3,0%
- Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	8,5% - 9,45% ⁽²⁾	8,7% - 10,5%	8,0% - 9,5%

⁽¹⁾ Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : Orange France : 12,4% ; Orange Royaume-Uni : 10,6% ; Annuaire France : 12,5% ; SCR France : 12,6%.

⁽²⁾ La fourchette d'estimation est communiquée pour les principales UGT en Europe de l'ouest.

Regroupement d'UGT	SCE	Pologne	SCP Espagne
Principales UGT du regroupement	SCE hors Globecast	SCR Pologne SCP Pologne	SCP Espagne
Description des hypothèses clés	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan	Valeur d'utilité, budget et plan
Paramètres du modèle :			
- Période de projection des flux de trésorerie futurs	5	5	5
- Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection	0,0 – 2,0%	0,0 – 3,0%	2,0%
- Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	8,5% - 11,5%	9,5% -9,8%	8,2%

⁽¹⁾ Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : SCE France : 13,3% ; SCR Pologne : 11,7% ; SCP Pologne : 11,5% ; SCP Espagne : 11,5%

NOTE 5 - RESULTAT DE CESSION D'ACTIFS

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 3.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2006	30 juin 2005	31 décembre 2005
Cession de 8% du capital de PagesJaunes	-	386	386
Cession Tower Participations	-	377	377
Cession d'actions Mobilcom	-	265	265
STMicroelectronics	-	-	162
Echange de titres Sonaecom	-	-	113
Externalisation de la plus value sur la cession d'Eutelsat en 2003	-	74	74
Cession d'Intelsat	-	51	51
Cession des activités câble (voir note 3, Ypso)	84	(2)	18
Autres cessions de titres	-	24	30
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	10	8	43
Résultats de dilution	-	-	4
Autres ⁽¹⁾	(2)	(12)	(48)
Total	92	1 171	1 475

⁽¹⁾ Comprend principalement les dépréciations sur titres et créances de participations non consolidées.

NOTE 6 - COUT DES RESTRUCTURATIONS

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration inclut les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	30 juin 2006	30 juin 2005	31 décembre 2005
Coûts de mobilité vers la sphère publique	(28)	(22)	(52)
Congés de fin de carrière	-	(119)	(182)
Cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière	-	-	(83)
Plans de restructuration	(78)	(33)	(137)
Total	(106)	(174)	(454)

NOTE 7 - ENDETTEMENT FINANCIER NET

7.1 Composition et échéancier de l'endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie.

Le tableau ci-après donne une répartition par catégories et par échéances des composantes de l'endettement financier net.

<i>(en millions d'euros)</i>	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an	Total au 30 juin 2006	Total au 31 décembre 2005
Emprunts obligataires	3 027	32 266	35 293	37 510
Emprunts bancaires	2 255	5 183	7 438	7 894
Dettes de location financement ⁽¹⁾	38	1 610	1 648	1 703
Effets des instruments dérivés passifs ⁽²⁾	78	1 285	1 363	1 654
Intérêts courus non échus	1 025	-	1 025	1 396
Billets de Trésorerie	2 341	-	2 341	1 209
Banques créditrices	179	-	179	166
Autres passifs financiers ⁽³⁾	1 160	88	1 248	1 693
Endettement financier brut (a)	10 103	40 432	50 535	53 225
Effets des instruments dérivés actifs	46	70	116	203
Cash collateral versé	-	459	459	639
Autres actifs financiers	-	247	247	233
Valeurs mobilières de placement	32	-	32	39
Disponibilités et quasi-disponibilités	2 261	-	2 261	4 097
Sous total (b)	2 339	776	3 115	5 211
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie ⁽⁴⁾ (c)	(1)	(185)	(186)	(168)
Endettement financier net (a)-(b)+(c)	7 763	39 471	47 234	47 846

⁽¹⁾ La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :

- les dettes liées aux opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élèvent à 1 185 millions d'euros au 30 juin 2006 (1 214 millions d'euros au 31 décembre 2005) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017.
- la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 132 millions d'euros au 30 juin 2006 (146 millions d'euros au 31 décembre 2005) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération.
- la dette liée aux *QTE leases* de France Télécom S.A. qui s'élève à 72 millions d'euros au 30 juin 2006 (80 millions d'euros au 31 décembre 2005) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération.

⁽²⁾ Comprend, au 30 juin 2006, pour 182 millions d'euros, la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires d'Amena (258 millions d'euros au 31 décembre 2005).

(3) Sont inclus sur cette ligne :

- la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange au Royaume-Uni pour 1 109 millions d'euros au 30 juin 2006 (1 210 millions d'euros au 31 décembre 2005).
- les engagements d'achat des intérêts minoritaires, pour 34 millions d'euros au 30 juin 2006 (73 millions d'euros au 31 décembre 2005).
- au 31 décembre 2005 la dette de *carry-back*, représentant la contrepartie de l'inscription à l'actif de la créance d'impôt cédée, était comprise dans les « Autres passifs financiers » pour 229 millions d'euros.

(4) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « Part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

7.2 Eléments bilantiels contributifs à l'endettement financier net

	Détail du bilan		Dont contribution à l'endettement financier net	
	30 juin 2006	31 décembre 2005	30 juin 2006	31 décembre 2005
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs disponibles à la vente	315	263	-	-
<i>Dont Dépôts liés aux opérations croisées de location ⁽¹⁾</i>	104	-	104	-
Autres actifs financiers et dérivés non courants	1 171	1 506	-	-
<i>Dont Cash collateral versé</i>	459	639	459	639
<i>Dépôts liés aux opérations croisées de location et autres actifs financiers liés à la dette</i>	143	233	143	233
<i>Dérivés actifs non courants</i>	70	139	70	139
Autres actifs financiers et dérivés courants	148	205	-	-
<i>Dont Dérivés actifs courants</i>	46	64	46	64
<i>Valeurs mobilières de placement de transaction</i>	32	39	32	39
Disponibilités et quasi-disponibilités	2 261	4 097	2 261	4 097
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net			3 115	5 211
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA	23 878	24 860	-	-
<i>Dont Part efficace des couvertures de flux de trésorerie ⁽²⁾</i>	(186)	(168)	(186)	(168)
Emprunts obligataires ou échangeables non courants	32 266	34 218	32 266	34 218
Autres dettes financières et dérivés non courants	8 166	8 418	8 166	8 418
Emprunts obligataires ou échangeables, autres dettes financières et dérivés courants	9 078	9 193	9 078	9 193
Intérêts courus non échus	1 025	1 396	1 025	1 396
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net			50 349	53 057
Endettement financier net			47 234	47 846

(1) Certains actifs liés aux *QTE Leases* étaient inclus dans les « Autres actifs financiers et dérivés non courants » au 31 décembre 2005.

(2) Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net. En revanche la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « Part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

7.3 Coût moyen pondéré de l'endettement financier

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier de France Télécom s'élève à 5,69% au 30 juin 2006 (6,46% au 31 décembre 2005).

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des intérêts minoritaires.

7.4 Principales émissions et remboursements d'emprunts

Au cours du premier semestre 2006, France Télécom S.A. a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- En avril 2006, émission d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisse (254 millions d'euros) à taux fixe, d'une maturité de six ans, assorti d'un coupon de 2,75%.
- En mai 2006, émission d'un emprunt obligataire de 250 millions de livres sterling (366 millions d'euros) à taux fixe, d'une maturité de six ans, assorti d'un coupon de 5,50%.
- En juin 2006, émission d'un emprunt obligataire de 450 millions de dollars canadiens (320 millions d'euros) en deux tranches : la première de 250 millions de dollars canadiens, à taux fixe, d'une maturité de cinq ans, assortie d'un coupon de 4,95% ; la seconde de 200 millions de dollars canadiens, à taux fixe, d'une maturité de dix ans, assortie d'un coupon de 5,50%.

Au cours du premier semestre 2006, France Télécom S.A. a procédé au remboursement des emprunts obligataires suivants :

- En février 2006, remboursement à hauteur de 667 millions de francs suisses (428 millions d'euros) de l'emprunt obligataire de 1 000 millions de francs suisses de nominal (333 millions de francs suisses avaient fait l'objet d'un remboursement en 2003).
- En mars 2006, remboursement de l'emprunt obligataire de 2 000 millions de dollars américains (2 157 millions d'euros comprenant l'effet des dérivés de couverture).

En mars 2006, TP Group a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros de nominal.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2006 France Télécom S.A. a procédé à l'émission et au remboursement d'emprunts bancaires pour respectivement 456 et 950 millions d'euros.

7.5 Principales évolutions des lignes de crédit

La principale évolution des lignes de crédit sur le semestre concerne TP Group. En février 2006, TP Group a mis en place une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 2 500 millions de zlotys, à échéance 2011. Au 30 juin 2006, cette ligne est utilisée pour un total de 800 millions de zlotys (197 millions d'euros). Cette nouvelle ligne de crédit n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers.

7.6 Evolution de la notation de France Télécom

Au 13 septembre 2006, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

7.7 Evolution des covenants

Au 30 juin 2006, les engagements du Groupe en matière de ratios financiers sont respectés.

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. doit respecter certains ratios. Le ratio dette nette / EBITDA a évolué au cours du premier semestre 2006 et doit être inférieur ou égal à 2,60 au 30 juin 2006, au 31 décembre 2006 et au-delà (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2006, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 416 144 372 euros, divisé en 2 604 036 093 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 30 juin 2006, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 603 422 901 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 778 804 465 actions.

Au 30 juin 2006, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 32,44% du capital de France Télécom S.A..

8.1 Evolution du capital

Au cours du premier semestre 2006, France Télécom S.A. a procédé à la création de 976 296 actions dont 357 599 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom S.A. et 618 697 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange. Conformément à la loi, les augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription en 2006 seront constatées au plus tard par le Conseil d'administration lors de sa première réunion postérieure au 31 décembre 2006.

8.2 Actions propres

France Télécom S.A. n'a pas racheté d'actions dans le cadre de ce programme au cours du premier semestre 2006 et ne détient donc pas d'actions propres au 30 juin 2006.

8.3 Distributions

L'assemblée générale annuelle de France Télécom S.A. du 21 avril 2006 a décidé de verser aux actionnaires de France Télécom S.A., un dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2005. Cette distribution est intervenue le 10 mai 2006 pour un montant total de 2 601 954 756 euros.

8.4 Variation de change

Au 30 juin 2006, la variation de change de (638) millions d'euros concerne essentiellement TP Group pour (253) millions d'euros et Orange Royaume-Uni pour (233) millions d'euros. Au titre de cette variation de change de (638) millions d'euros, (368) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange Royaume-Uni pour (168) millions d'euros et TP Group pour (145) millions d'euros.

8.5 Intérêts minoritaires

La part du résultat du premier semestre 2006, attribuable aux intérêts minoritaires, concerne principalement TP SA pour 77 millions d'euros et Mobistar pour 75 millions d'euros.

Les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires, intervenues au cours du premier semestre 2006, concernent principalement TP SA pour (174) millions d'euros, PagesJaunes pour (125) millions d'euros et Mobistar pour (76) millions d'euros.

Les intérêts minoritaires au bilan, au 30 juin 2006, concernent principalement TP Group pour 1 855 millions d'euros, Amena pour 561 millions d'euros, les entités sénégalaises et maliennes pour 418 millions d'euros et Mobistar pour 367 millions d'euros.

NOTE 9 - LITIGES, OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1 Litiges

La présente section décrit les procédures judiciaires, arbitrales et administratives (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) nouvelles ou ayant évolué depuis la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière. Le montant des provisions pour risques figurant au bilan de France Télécom au 30 juin 2006 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 307 millions d'euros (301 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Procédures et demandes de renseignements de la Commission européenne

En juillet 2006, la Commission européenne a annoncé son intention de saisir la Cour de Justice des Communautés européennes pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de la décision de la Commission du 2 août 2004 relative au régime de taxe professionnelle de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990. Cette décision avait conclu que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union Européenne et avait demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffrage précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide (pour lequel la Commission européenne s'était fixée un délai jusqu'au 1^{er} novembre 2004), a donné lieu à des échanges nombreux mais non conclusifs entre le gouvernement français et la Commission. Les autorités françaises ont indiqué qu'elles considéraient avoir strictement respecté leurs obligations de coopération loyale concernant l'exécution de la décision d'août 2004 et qu'elles feraient valoir leurs droits en contestant devant le juge communautaire les fondements de ce recours en manquement. Ces développements de procédure n'ont pas d'impact négatif sur l'appréciation du risque dans ce litige par France Télécom, qui considère que le risque entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs éventuels ».

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

En janvier 2006, la société Le Numéro a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte pour abus de position dominante relative à des pratiques qui auraient été mises en œuvre par France Télécom et PagesJaunes dans le domaine des services de renseignements téléphoniques. En avril 2006, France Télécom et PagesJaunes ont proposé de prendre certains engagements volontaires afin de résoudre les questions litigieuses. Le Conseil de la concurrence a accepté ces engagements et classé l'affaire en juillet 2006.

En mars 2006, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris fixant à 40 millions d'euros l'amende infligée à France Télécom pour inexécution d'une décision du Conseil de la concurrence de février 2000 faisant injonction à France Télécom de fournir une offre d'accès ADSL effective aux opérateurs tiers. La décision de la Cour de cassation met définitivement fin à cette procédure initiée par une plainte de la société Neuf Telecom. Dans la procédure parallèle au fond, en juillet 2006, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre la décision rendue en novembre 2005 par le Conseil de la concurrence qui avait condamné France Télécom pour abus de position dominante à une amende de 80 millions d'euros pour avoir, selon le Conseil, restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché en amont du haut débit par ADSL au cours de la période allant de novembre 1999 à septembre 2002. France Télécom a formé un pourvoi en cassation.

Dans le cadre de son enquête sur les coûts de terminaison d'appels des opérateurs mobiles, la Commission de la concurrence suisse a annoncé en avril 2006 qu'elle envisageait de prononcer à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 489 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels pendant la période antérieure au 1^{er} juin 2005. Dans le même projet de décision, la Commission a annoncé qu'elle n'envisageait pas de sanctionner Orange Suisse et TDC Suisse pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette même période. Toutefois, la Commission a indiqué l'ouverture d'une enquête pour la période postérieure au 1^{er} juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit de manière significative ses prix de terminaison d'appels. S'agissant des procédures engagées par Swisscom et TDC devant les autorités suisses de régulation des télécoms afin d'obtenir la baisse rétroactive des prix de terminaison d'appels d'Orange Suisse à compter respectivement du 1^{er} janvier 2006 ou du 1^{er} août 2005, une décision pourrait intervenir au cours du second semestre 2006.

En mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait annulé la décision du Conseil de la concurrence condamnant France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros pour avoir mis en œuvre des pratiques restrictives

sur le marché entreprises des communications fixes vers mobiles. Cette procédure avait été initiée par une plainte de l'association d'opérateurs TENOR (devenue ETNA) déposée en 1999 devant le Conseil de la concurrence. L'arrêt de la Cour de cassation replace les parties dans la situation où elles se trouvaient à la suite de la décision initiale du Conseil de la concurrence. France Télécom a décidé de déposer un nouveau recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Dans le cadre de la procédure qui avait donné lieu à une amende de 256 millions d'euros prononcée en décembre 2005 par le Conseil de la concurrence à l'encontre d'Orange France pour avoir mis en œuvre avec SFR et Bouygues Télécom deux types de pratiques d'entente ayant, d'après le Conseil, restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile, l'audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Paris a eu lieu le 12 septembre 2006. La décision devrait être rendue le 12 décembre 2006.

Autres litiges

Dans le cadre des quatre procédures en cours devant les tribunaux allemands concernant l'investissement réalisé par France Télécom en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom, aucun événement significatif n'est intervenu au cours du premier semestre 2006.

Dans le cadre du litige en cours entre TP SA et DPTG devant un tribunal arbitral ad hoc constitué en vertu des règles de la Commission des Nations Unies pour le Développement du Commerce International, TP SA a eu connaissance en mars 2006 d'un conflit d'intérêts impliquant le Président du tribunal, qui a conduit ce dernier à présenter sa démission. Un nouveau Président a été désigné par les co-arbitres. Ce changement dans la composition du tribunal est sans incidence sur l'appréciation du risque par France Télécom dans ce litige.

A la suite du retrait par le gouvernement libanais du mandat de recouvrement de 300 millions de dollars américains émis en 2000, ainsi que des plaintes pénales en cours à l'encontre de FTML et de ses dirigeants, France Télécom et le gouvernement libanais ont considéré que l'accord mettant fin aux différends entre la République du Liban et FTML / FTMI est entré en vigueur fin mars 2006. Les actionnaires minoritaires de FTML ont manifesté leur opposition à cet accord qu'ils jugent contraire à l'intérêt de FTML. A la suite de la conclusion d'un accord transactionnel entre la République du Liban et Libancell, et conformément aux termes de sa propre transaction avec la République du Liban, France Télécom considère que FTMI/FTML devraient obtenir un complément d'indemnisation, ce que le gouvernement libanais conteste. Les parties ont engagé des discussions en vue de parvenir à un accord amiable.

En mars 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement dans l'affaire qui oppose Orange France à la société Suberdine et certains de ses actionnaires. Suberdine a participé à la commercialisation des offres d'Orange entre 1995 et 2003 et reproche à cette dernière la rupture brutale de leur relation commerciale, lui réclamant selon les moyens invoqués jusqu'à 775 millions d'euros. Le tribunal a déclaré les actionnaires de Suberdine irrecevables mais a condamné Orange à verser à la société Suberdine 12 millions d'euros. Suberdine et les actionnaires de Suberdine ont chacun interjeté appel.

En mai 2006, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris qui avait rejeté le recours de l'association des actionnaires minoritaires (ADAM) contre le visa de la Commission des Opérations de Bourse sur la note d'information déposée par France Télécom dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire de la totalité des actions Orange lancée en novembre 2003. La décision de la Cour de cassation met définitivement fin à cette procédure.

9.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Les principales évolutions des obligations contractuelles reflétées au bilan du premier semestre 2006 concernent l'évolution de l'endettement financier net décrite en note 7. Les principaux événements du premier semestre 2006 affectant les engagements et obligations contractuelles hors bilan sont les suivants :

- Ypso (voir note 3)
- TP S.A.

Dans le cadre de la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom s'était engagée à verser un complément d'indemnité transactionnelle plafonné à 110 millions d'euros si le cours moyen de l'action TP S.A. sur la bourse de Varsovie était supérieur à 56 zlotys par action pendant une période consécutive de 60 jours entre le 12 octobre 2004 et le 6 juillet 2006. Ces conditions n'ont pas été remplies et cet engagement a pris fin.

NOTE 10 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture au 30 juin 2006 sont les suivants :

- PagesJaunes

A l'issue d'un processus de cession compétitif lancé en juin 2006 afin de préparer son désengagement de PagesJaunes Groupe, France Télécom a annoncé le 24 juillet 2006 avoir choisi de donner l'exclusivité à l'offre du groupe Kohlberg, Kravis, Roberts & Co Ltd (KKR) sur la base d'un prix de cession de 3,3 milliards d'euros pour 54% de PagesJaunes Groupe, soit un prix de cession par action de 22 euros.

Un complément de prix de 0,6 euro par action, soit un total de 90 millions d'euros pour France Télécom, sera versé par KKR s'il obtient plus de 95% du capital et des droits de vote de PagesJaunes Groupe à l'issue de la garantie de cours qu'il a l'intention de lancer après l'acquisition de la participation de France Télécom au capital de PagesJaunes Groupe.

L'offre de KKR fait l'objet d'une consultation des comités d'entreprise de France Télécom et PagesJaunes. Elle est valable jusqu'au 15 octobre 2006 mais pourra être prorogée jusqu'au 30 novembre 2006 en fonction de l'état d'avancement de cette procédure de consultation.

- Jordan Telecommunications Company

En juillet 2006, France Télécom a acquis auprès du gouvernement jordanien une participation supplémentaire de 10% plus une action du capital de Jordan Telecommunications Company, société en intégration proportionnelle, pour un montant de 145 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient 50% plus une action de Jordan Telecommunications Company et consolide cette entité en intégration globale.

- Cession des titres FTMSC

France Télécom a signé le 22 juillet un contrat de cession de l'intégralité des titres France Télécom Mobile Satellite Communications pour un montant de 60 millions d'euros à des fonds d'investissements gérés par Apax Partners SA. La réalisation de cette opération est soumise à des conditions suspensives notamment à l'obtention d'autorisations réglementaires.

NOTE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA COTATION DE FRANCE TELECOM SUR LE NEW YORK STOCK EXCHANGE

Les informations suivantes ont été préparées en vue de présenter les informations requises selon les normes comptables américaines et les réglementations de la SEC applicables à France Télécom. Ces informations doivent être lues en se référant aux états financiers et aux notes annexes audités de l'exercice clos le 31 décembre 2005, qui figurent dans le rapport annuel 20-F établi au titre de 2005.

Conversion des montants en dollars américains

Les données financières sont présentées en dollars américains pour la seule commodité du lecteur, sur la base du cours de l'euro qui était de 0,7825 euro pour un dollar américain le 30 juin 2006. Ce cours correspond au cours à l'achat à midi sur la place de New York pour les virements en euros, tels que certifiés à des fins douanières par la Banque fédérale de New York. Aucune assurance n'est donnée concernant la conversion ou la possibilité de convertir ces montants en euros en dollars américains au cours du 30 juin 2006 ou à tout autre cours.

Calcul de la marge brute opérationnelle et de l'endettement net

Les comptes consolidés sont conformes aux normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et France Télécom considère qu'ils sont présentés dans le format le plus approprié pour permettre aux actionnaires de comprendre les résultats. La marge brute opérationnelle correspond au chiffre d'affaires net, déduction faite des achats externes, des salaires et avantages du personnel et des autres produits et charges opérationnels. L'endettement net est calculé sur la base de la dette financière brute diminuée de certains actifs financiers. La marge brute opérationnelle et l'endettement net ne constituent pas des mesures de la performance d'exploitation ou de la liquidité déterminées selon les Principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique et ne doivent pas être considérés comme se substituant à la marge brute, au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie d'exploitation ou à toute autre rubrique du compte de résultat ou du tableau des flux de trésorerie préparés en accord avec les principes comptables américains ou comme une mesure de la rentabilité ou de la liquidité. La marge brute opérationnelle et l'endettement net peuvent n'être représentatifs ni des résultats d'exploitation passés ni des résultats futurs de France Télécom. Dans la mesure où toutes les entreprises ne calculent pas la marge brute opérationnelle ou l'endettement net de la même façon, ces éléments, tels que présentés dans ces états financiers, peuvent ne pas être comparables à ceux publiés par d'autres entreprises selon les normes IFRS ou les principes comptables américains.

NOTE 11.1 - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES IFRS ET LES PRINCIPES COMPTABLES AMÉRICAINS

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers semestriels consolidés de France Télécom ont été établis selon la norme IAS 34 telle qu'adoptée par l'Union européenne. S'agissant des normes IFRS appliquées par France Télécom, il n'existe pas de différence significative entre les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB. En revanche, les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points significatifs des principes comptables américains. Il est possible que l'application des principes comptables américains ait affecté les capitaux propres consolidés et les résultats consolidés de France Télécom au 30 juin 2006 et pour chacun des semestres clos les 30 juin 2006 et 2005. Les principales différences entre les normes IFRS et les principes comptables américains applicables aux comptes consolidés de France Télécom sont décrites ci-dessous.

Tableau de passage au résultat net consolidé déterminé selon les principes comptables américains

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre le résultat net tel que présenté dans les états financiers consolidés et le résultat net prenant en compte les effets estimés de l'application des principes comptables américains pour chacun des semestres clos les 30 juin 2006 et 2005 :

Tableau de passage du résultat net consolidé selon les principes comptables américains

Semestre clos le 30 juin

		2006	2006	2005
(en millions, sauf pour les montants par action)		\$	€	€
	<i>Notes</i>			
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A., tel que publié dans le compte de résultat consolidé en normes IFRS		2 998	2 346	3 363
Ajustements relatifs aux principes comptables américains				
Juste valeur des immobilisations corporelles		15	11	3
Perte de valeur des écarts d'acquisition	<i>C</i>	(538)	(421)	0
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelle	<i>D</i>	(116)	(91)	(363)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers		37	29	27
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut		12	10	26
Cession de TDF		0	0	586
Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom	<i>E</i>	21	17	10
Instruments dérivés et opérations de couverture		(56)	(44)	(33)
Cession de participations		2	1	(100)
Capitalisation des intérêts intercalaires	<i>F</i>	(52)	(40)	(7)
Engagements de retraite et autres avantages similaires du personnel	<i>G</i>	(65)	(51)	(9)
Constatation du chiffre d'affaires	<i>H</i>	(5)	(4)	(1 094)
Autres		10	8	(73)
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	<i>I</i>	121	95	546
Résultat net selon les principes comptables américains		2 384	1 866	2 882
Résultat net selon les principes comptables américains avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts		2 384	1 866	2 650
Activités abandonnées, après impôts	<i>J</i>	0	0	963
Effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts	<i>H</i>	0	0	(731)
Résultat net selon les principes comptables américains		2 384	1 866	2 882
Résultat net par action selon les principes comptables américains avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts				
— de base	<i>K</i>	0,92	0,72	1,07
— dilué	<i>K</i>	0,89	0,70	1,04
Résultat net selon les principes comptables américains				
— de base	<i>K</i>	0,92	0,72	1,16
— dilué	<i>K</i>	0,89	0,70	1,12

Tableau de passage du résultat d'exploitation selon les principes comptables américains

Les reclassements et ajustements permettant de se conformer aux principes comptables américains sont résumés ci-dessous :

	Semestre clos le 30 juin		
	2006	2006	2005
(en millions)	\$	€	€
Résultat d'exploitation tel que publié dans le compte de résultat consolidé en normes IFRS	6 816	5 334	6 478
<i>Reclassements permettant de se conformer à la réglementation S-X</i>			
Résultat des entités mises en équivalence	(22)	(17)	(41)
Effet d'actualisation	(91)	(71)	(81)
Résultat d'exploitation selon les normes IFRS présenté conformément réglementation S-X	6 703	5 246	6 356
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>			
Constatation du chiffre d'affaires	(5)	(4)	(2)
Engagements de retraite – écarts actuariels	(66)	(51)	(13)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(617)	(483)	0
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles	(75)	(58)	(357)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	88	69	71
Cession de TDF	0	0	586
Plus ou moins-values de cession d'actifs	2	1	(100)
Effet de l'intégration globale selon les normes IFRS de TPSA et d'autres entités mises en équivalence selon les principes comptables américains	(861)	(675)	(511)
Capitalisation des intérêts intercalaires	(54)	(43)	(48)
QR 1996	12	10	26
Autres éléments du résultat d'exploitation	(5)	(4)	(58)
Résultat d'exploitation selon les principes comptables américains	5 122	4 008	5 950
Activités abandonnées	0	0	(963)
Résultat d'exploitation selon les principes comptables américains avant activités abandonnées	5 122	4 008	4 987

Le principal élément de rapprochement entre le résultat d'exploitation selon les normes IFRS et le résultat d'exploitation selon les principes comptables américains est lié à une divergence des méthodes de consolidation de certaines entités qui sont consolidées par intégration globale selon les normes IFRS et mises en équivalence selon les principes comptables américains, comme indiqué à la note 11.2 « Méthodes de consolidation ».

Tableau de passage des capitaux propres consolidés selon les principes comptables américains

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les capitaux propres tels que publiés dans le bilan consolidé IFRS et les capitaux propres ajustés compte tenu de l'effet estimé de l'application des principes comptables américains au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005 :

		30 juin	31 décembre	
		2006	2006	2005
(en millions)		\$	€	€
	<i>Notes</i>			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A., tels que publiés dans le bilan consolidé en normes IFRS		30 510	23 875	24 860
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>				
Regroupements historiques d'entreprises	<i>A</i>	6 438	5 038	5 073
Autres regroupements d'entreprises	<i>B</i>	299	234	232
Juste valeur des immobilisations corporelles		(129)	(101)	(117)
Comptabilisation des écarts d'acquisition - non amortissement et pertes de valeur	<i>C</i>	(21 361)	(16 715)	(16 427)
Prises de participation complémentaires dans des entités mises en équivalence		151	119	124
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles	<i>D</i>	(1 244)	(974)	(888)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers		(506)	(396)	(425)
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut		(100)	(78)	(88)
Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom	<i>E</i>	(1 136)	(889)	(905)
Instruments dérivés et opérations de couverture		289	226	275
Cession de participations		147	115	116
Capitalisation des intérêts intercalaires	<i>F</i>	1 507	1 179	1 233
Engagements de retraite et autres avantages similaires du personnel	<i>G</i>	29	23	74
Constatation du chiffre d'affaires	<i>H</i>	424	331	336
Autres		19	15	(96)
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	<i>I</i>	(249)	(195)	(226)
Capitaux propres selon les principes comptables américains		15 088	11 807	13 150

Les éléments des capitaux propres présentés selon les principes comptables américains au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005 sont les suivants :

	30 juin	31 décembre	
	2006	2006	2005
(en millions)	\$	€	€
Capital social	13 311	10 416	10 412
Primes d'émission (« <i>Additional Paid-In Capital</i> »)	51 875	40 594	40 557
Réserves	(44 821)	(35 074)	(34 482)
Autres éléments du résultat global cumulé (ne transitant pas par le compte de résultat)			
<i>Plus-values latentes sur titres (nettes d'impôts)</i>	68	53	96
<i>Moins-values latentes sur opérations de couverture de trésorerie (nettes d'impôts)</i>	(162)	(127)	(117)
<i>Ajustement des engagements de retraite minima, net d'impôts</i>	(50)	(39)	(38)
<i>Ajustement des écarts de conversion, net d'impôts</i>	(5 132)	(4 016)	(3 278)
Autres éléments du résultat global cumulé (ne transitant pas par le compte de résultat)	(5 276)	(4 129)	(3 337)
Capitaux propres selon les principes comptables américains	15 088	11 807	13 150

Comme expliqué en note 8.3, des dividendes en actions et en numéraire ont été versés en 2006 et 2005, pour 2602 millions d'euros et 1 184 millions d'euros respectivement.

Description des ajustements selon les principes comptables américains

Regroupements historiques d'entreprises (A)

Les regroupements historiques d'entreprises entraînent les différences suivantes entre les capitaux propres selon les normes IFRS et les capitaux propres selon les principes comptables américains :

Regroupements historiques d'entreprises (en millions d'euros)	30 juin 2006	31 décembre 2005
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc	3 233	3 265
Acquisition complémentaire des actions Orange détenues par E.On	(359)	(359)
Acquisition d'Equant	1 160	1 160
Equant - Certificat de valeur garantie (« CVG »)	916	916
Autres	88	91
Total	5 038	5 073

Autres regroupements d'entreprises (B)

Les regroupements d'entreprises mentionnés dans la présente section entraînent les différences suivantes entre les capitaux propres selon les normes IFRS et les capitaux propres selon les principes comptables américains :

Regroupements d'entreprises (en millions d'euros)	30 juin 2006	31 décembre 2005
Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Slovensko en 2005	33	33
Acquisition des actifs et passifs restants d'Equant en 2005	(61)	(61)
Acquisition des intérêts minoritaires dans Wanadoo SA en 2004	107	107
Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange SA en 2004 et 2003	328	328
Autres	(173)	(175)
Total	234	232

L'évolution en 2006 des opérations présentées ci-dessous n'ont pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres à fin juin 2006 :

Acquisition d'Amena

Le 8 novembre 2005, France Télécom a acquis 28 971 688 actions Auna et 260 554 actions Multimedia Cable, pour un montant total de 6,4 milliards d'euros en numéraire. Suite à cette acquisition, France Télécom détient 79,4 % des actions Auna. Auna détient une participation de 97,9 % dans Retevision Movil SA, opérateur de téléphonie mobile exerçant son activité sous le nom d'« Amena » et dénommé Amena dans le présent document.

Les divergences de traitement comptable de l'acquisition d'Amena par France Télécom, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net consolidé des semestres clos les 30 juin 2006 et 2005, ni sur les capitaux propres au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005.

Selon les normes IFRS, France Télécom comptabilise l'acquisition de filiales selon la méthode du coût d'acquisition. Le coût de l'acquisition correspond à la juste valeur des actifs acquis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs assumés à la date d'échange, plus les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs et les passifs acquis sont évalués initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est constatée en écart d'acquisition.

Les principes comptables américains imposent également l'utilisation de la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser tous les regroupements d'entreprises. Il existe néanmoins des différences de valorisation entre les principes comptables américains et les normes IFRS. Ces différences sont les suivantes :

- 1) La valeur comptable des actifs Amena acquis s'établit à 653 millions d'euros selon les principes comptables américains et est supérieure de 15 millions d'euros à la valeur comptable selon les normes IFRS, en raison des intérêts capitalisés sur les emprunts liés au financement des licences UMTS. Dans les comptes consolidés IFRS, France Télécom a choisi de ne pas capitaliser les intérêts, comme les normes l'y autorisent.
- 2) La part du prix d'acquisition affectée à la marque est inférieure de 347 millions d'euros à celle constatée selon les normes IFRS. Ceci s'est traduit par une différence de 173 millions d'euros, nets de l'effet d'impôt différé correspondant, entre l'écart d'acquisition reconnu selon les normes IFRS et selon les principes comptables américains. Selon les principes comptables américains, la marque est évaluée sur la base de sa durée de vie estimée, tandis que selon les normes IFRS, elle est évaluée sur la base d'une durée d'utilité indéfinie.

3) France Télécom a conclu un contrat à terme en vertu duquel la société devra acquérir les intérêts minoritaires à une date ultérieure. Selon les principes comptables américains, ce contrat à terme a été constaté en réduction des intérêts minoritaires pour une valeur égale à la juste valeur des actions à l'origine. L'écart résiduel entre la réduction initiale des intérêts minoritaires et la valeur comptable de ces derniers a été constaté comme une prise de participation complémentaire. Ceci s'est traduit par une différence de 31 millions d'euros entre les capitaux propres consolidés selon les normes IFRS d'une part, et selon les principes comptables américains d'autre part, au 31 décembre 2005.

4) Selon les normes IFRS, France Télécom ayant acquis moins de 100 % d'Amena, les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de la quote-part de ces intérêts dans la juste valeur nette des actifs acquis et passifs assumés. Toutefois, selon les principes comptables américains, les justes valeurs sont attribuées uniquement à la quote-part des actifs nets acquis par France Télécom.

En 2006, comme indiqué à la note 3 des présents comptes consolidés, FT a accru sa participation dans Amena: France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. a acquis une participation supplémentaire de 1,4 % dans Retevision Movil S.A., qui exerce son activité sous le nom d'« Amena », pour la somme de 106 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 99,3 %. L'écart d'acquisition complémentaire s'élève à 127 millions d'euros. En mai 2006, France Télécom a perçu la somme de 106 millions d'euros en application des clauses de révision de prix. La société ayant déterminé les valeurs d'affectation du prix d'acquisition de façon préliminaire au 8 novembre 2005, le complément perçu a été déduit de l'écart d'acquisition.

Les différences de traitement comptable de la participation supplémentaire de France Télécom dans Amena, selon que l'on applique les normes IFRS ou les principes comptables américains, n'ont pas d'incidence significative sur le résultat net consolidé ou les capitaux propres au 30 juin 2006.

À l'issue des opérations réalisées en 2005 et 2006, l'écart d'acquisition de 4631 millions d'euros constaté selon les principes comptables américains est supérieur de 158 millions d'euros à l'écart d'acquisition constaté selon les normes IFRS.

Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Slovensko en 2005

En Novembre 2005, France Télécom a acquis les actions Orange Slovensko restant en circulation.

Les divergences de traitement comptable de l'acquisition par France Télécom des intérêts minoritaires dans Orange Slovensko, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, se sont traduites par un ajustement du résultat net consolidé de zéro pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005, et par un ajustement des capitaux propres de 33 millions d'euros au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005.

En ce qui concerne l'acquisition d'intérêts minoritaires selon les normes IFRS, France Télécom comptabilise en écart d'acquisition la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs nets acquis.

Selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts résiduels aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Il a été constaté que les justes valeurs de la quote-part acquise des actifs et passifs déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés de France Télécom ne différaient pas de leurs valeurs comptables selon les principes comptables américains, excepté pour certaines immobilisations incorporelles. En 2006, sur la base d'une évaluation indépendante effectuée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction, la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles a été déterminée et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition.

Comptabilisation des écarts d'acquisition – non amortissement et dépréciation (C)

Avant l'adoption des normes IFRS le 1^{er} janvier 2004, France Télécom amortissait les écarts d'acquisition conformément aux principes comptables français. Selon les principes comptables américains, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Par conséquent, le passage aux comptes présentés selon les principes comptables américains entraîne un ajustement de l'ordre de 9,5 milliards d'euros.

L'impact des dépréciations des écarts d'acquisition selon les normes américaines, s'élève à approximativement (26,2) milliards d'euros sur les capitaux propres au 30 juin 2006.

Comptabilisation des pertes de valeur des écarts d'acquisition antérieures au 1^{er} janvier 2004

Selon les principes comptables américains, France Télécom a comptabilisé des dépréciations significatives des écarts d'acquisition avant le 1^{er} janvier 2004, en raison du recul du marché. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, France Télécom a effectué des tests de dépréciation des écarts d'acquisition à compter de la date d'adoption des normes IFRS, et aucun ajustement des écarts d'acquisition présentés selon les principes comptables français n'a été nécessaire. Ainsi, les comptes présentés selon les principes comptables américains incluent des dépréciations historiques des écarts d'acquisition, de l'ordre de (24,4) milliards d'euros, qui concernent essentiellement l'unité de reporting Orange, pour laquelle une perte de valeur de (19,7) milliards d'euros a été comptabilisée au cours du premier semestre de 2002.

Tests de perte de valeur au 30 juin 2006

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent. La poursuite au cours du premier semestre de 2006 du durcissement de l'environnement économique du secteur et de la baisse de l'indice Stoxx Telecom a été analysée par France Télécom comme un indice de perte de valeur potentielle nécessitant une nouvelle estimation de la valeur recouvrable des actifs pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2006.

Selon les principes comptables américains, la norme SFAS 142 exige que les écarts d'acquisition des entités consolidées soient soumis à des tests de perte de valeur selon un processus en deux étapes. La première étape du test préconisé par la norme SFAS 142 consiste à comparer la juste valeur de l'unité de reporting à sa valeur comptable, écarts d'acquisition compris. France Télécom estime la juste valeur de ses unités de reporting selon diverses méthodes, y compris, le cas échéant, l'actualisation des flux de trésorerie futurs, la méthode des comparables et la capitalisation boursière ajustée d'une prime de contrôle appropriée. Si la valeur comptable de l'unité de reporting est supérieure à sa juste valeur, un indicateur de dépréciation se manifeste et la deuxième étape doit être mise en œuvre afin d'évaluer la perte de valeur potentielle. La deuxième étape consiste à évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant, en comparant la juste valeur des écarts d'acquisition de l'unité de reporting à leur valeur comptable.

Les secteurs d'activité définis pour l'information financière sont similaires à ceux utilisés au 31 décembre 2005 : Services de Communication Personnels, Services de Communication Résidentiels, Services de Communication Entreprises et Annuaire. Cependant, certaines des unités de reporting identifiées par le passé ont été fusionnées au cours du premier semestre de 2006. Les unités de reporting suivantes, comprenant les montants les plus importants de goodwill sont : Services de Communication Personnels (notamment pour les activités réalisées en Espagne), Services de Communication Entreprises (dont Equant), Annuaire Espagne, Annuaire France, Services de Communication Résidentiels France, Services de Communication Résidentiels Royaume-Uni, Services de Communication Résidentiels Pays-Bas et Services de Communication Résidentiels Espagne.

France Télécom a comptabilisé au titre du premier semestre de 2006 une perte de valeur de 348 millions d'euros pour l'écart d'acquisition de l'unité de reporting Services de Communication Résidentiels du Royaume-Uni, et une perte de valeur de 73 millions d'euros pour l'écart d'acquisition de l'unité de reporting Annuaire Espagne.

Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles (D)

Selon les normes IFRS et les principes comptables américains, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie estimée. Ceci concerne essentiellement les bases clients (durée de vie moyenne de 5 ans) et les licences.

Comme indiqué aux notes 11.1 (A) et (B), selon les normes IFRS, certaines immobilisations incorporelles issues de prises de participation complémentaires, n'existent pas ou ont une valeur comptable différente de celle qui leur est attribuée selon les principes comptables américains.

Les divergences de traitement comptable entre les normes IFRS et les principes comptables américains

concernant ces immobilisations incorporelles, se sont traduites par un ajustement du résultat net consolidé de (91) millions d'euros et de (363) millions d'euros, respectivement, pour les semestres clos le 30 juin 2006 et le 30 juin 2005, et par un ajustement des capitaux propres de (974) millions d'euros et de (888) millions d'euros, respectivement, au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005.

Selon les normes IFRS, les immobilisations à long terme de Services de Communication Personnels Pays-Bas ont été dépréciées au cours du premier semestre de 2006 avec un impact de (100) millions d'euros. Selon les principes comptables américains, les flux de trésorerie non actualisés étant à ce jour supérieurs à la valeur comptable des actifs Services de Communication Personnels Pays-Bas, la dépréciation a été annulée.

La différence résiduelle entre les normes IFRS et les principes comptables américains est liée pour l'essentiel à la valorisation des principales immobilisations incorporelles : bases clients et licences UMTS, notamment du fait de la différence de traitement des actifs identifiables acquis lors des regroupements d'entreprises.

Instruments financiers

Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom(E)

Selon les normes IFRS, les obligations intitulées « TDIRA » et « OCEANE » sont considérées comme des instruments financiers composés et sont par conséquent ventilées en une composante dette et une composante capitaux propres.

Selon les principes comptables américains, les TDIRA et les OCEANE sont comptabilisés en dette pour leur valeur nominale à la date d'émission. Par ailleurs, les intérêts courus et payés sont comptabilisés en charges financières au compte de résultat.

En raison de la ventilation en une composante dette et une composante capitaux propres selon les normes IFRS, le taux d'intérêt effectif est plus élevé selon les normes IFRS que selon les principes comptables américains. Cette différence s'est traduite selon les principes comptables américains par un ajustement des capitaux propres de 212 millions d'euros et de 171 millions d'euros, respectivement, au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005, et par une augmentation du résultat net consolidé de 41 millions d'euros et de 36 millions d'euros, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005.

Une restructuration des TDIRA est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003. La norme IFRS 1 autorise France Télécom à ne pas appliquer les dispositions de la norme IAS 39 à la dette restructurée. Selon les principes comptables américains, les caractéristiques des TDIRA après restructuration n'ont pas été considérées comme fondamentalement différentes de celles des instruments initiaux. Par conséquent, selon les principes comptables américains, les frais de 438 millions d'euros payés par France Télécom ont été constatés en complément de la valeur comptable des TDIRA. Ces frais sont amortis en charges financières sur une période de sept ans suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005, ce traitement comptable entraîne des charges complémentaires de 25 millions d'euros et de 26 millions d'euros, respectivement, dans les comptes américains.

Les ajustements selon les principes comptables américains relatifs aux titres remboursables en actions de France Télécom mentionnés ci-dessus ont eu l'impact suivant sur les capitaux propres de France Télécom au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	30 juin 2006	31 décembre 2005
Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom		
Coûts amortis des instruments composés	212	171
Restructuration des TDIRA	210	235
Reclassement en dette de la composante capitaux propres des instruments financiers hybrides	(1 311)	(1 311)
Total	(889)	(905)

Capitalisation des intérêts intercalaires (F)

Selon les normes IFRS, France Télécom a choisi de ne pas capitaliser les intérêts intercalaires.

Selon les principes comptables américains, les intérêts intercalaires relatifs aux dépenses d'investissement (concernant principalement les licences UMTS) comptabilisées avant la période de mise en service de l'actif considéré, sont capitalisés. Les intérêts capitalisés relatifs à ces actifs sont amortis au fur et à mesure que les actifs deviennent opérationnels. Les montants d'intérêts capitalisés, nets de l'amortissement, s'élèvent respectivement à (40) millions d'euros et (7) millions d'euros aux 30 juin 2006 et 2005. La capitalisation des intérêts intercalaires selon les principes comptables américains se traduit par un ajustement des capitaux propres de 1 179 millions d'euros et de 1 233 millions d'euros au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005, respectivement.

Engagements de retraite et autres avantages du personnel (G)

Selon les normes IFRS, le plan de congés de fin de carrière en France est considéré comme une indemnité de fin de contrat de travail et les variations d'hypothèses sont intégralement imputées au compte de résultat. Selon les principes comptables américains, le plan de congés de fin de carrière en France ne répond pas aux critères des indemnités de fin de contrat et est comptabilisé comme un avantage postérieur à l'emploi, les écarts actuariels étant amortis sur la durée d'activité professionnelle restante (s'achevant en 2006). La charge correspondante, incluse dans

les coûts de restructuration dans le compte de résultat IFRS, est donc classée en autres charges opérationnelles selon les principes comptables américains.

Selon les normes IFRS et conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, France Télécom a comptabilisé en capitaux propres, au 1er janvier 2004, 325 millions d'euros nets d'impôts au titre des écarts actuariels non comptabilisés. Selon les principes comptables américains, l'impact sur les capitaux propres a été annulé et les écarts actuariels à cette date continuent d'être amortis sur la durée d'activité professionnelle restante des salariés. Ceci s'est traduit par une charge supplémentaire de 51 millions d'euros et de 9 millions d'euros, respectivement, pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005.

Par conséquent, le montant annuel des écarts actuariels constatés en compte de résultat est différent selon que l'on applique les principes comptables américains ou les normes IFRS.

En outre, selon les principes comptables américains, un engagement de retraite minimum supplémentaire doit être comptabilisé s'il existe un engagement cumulé non couvert (*unfunded Accumulated Benefit Obligation "ABO"*) et si (a) un actif a été constaté au titre des charges de retraite payées d'avance, (b) la provision déjà constatée au titre d'une charge de retraite à payer est inférieure à l'engagement cumulé "ABO", ou (c) aucune provision ou charge payée d'avance n'a été constatée. Si l'engagement supplémentaire devant être constaté excède le coût des services passés non comptabilisés, l'excédent doit être enregistré dans les autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat). L'engagement de retraite minimum s'élève à environ 52 millions d'euros (38 millions d'euros, nets d'impôts) au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005. Selon les normes IFRS, la comptabilisation d'un engagement de retraite minimum additionnel n'est pas requise.

Le tableau ci-après indique les éléments en rapprochement entre le résultat net et les capitaux propres présentés selon les normes IFRS et selon les principes comptables américains :

(en millions d'euros)	30 juin 2006	31 décembre 2005
Amortissement des écarts actuariels selon les principes comptables américains	(51)	(128)
Ajustement selon les principes comptables américains du résultat net en normes IFRS	(51)	(128)
Ecart actuariel non comptabilisé net de l'amortissement	75	126
Ajustement de l'engagement de retraite minimum et autres avantages similaires du personnel	(52)	(52)
Ajustement selon les principes comptables américains des capitaux propres en normes IFRS	23	74

Constatation du chiffre d'affaires (H)

Jusqu'au 1^{er} janvier 2005, selon les principes comptables américains, les frais d'accès au service et autres charges non récurrentes ont été différés et constatés sur la durée moyenne de la relation contractuelle avec le client. Par ailleurs, selon les principes comptables américains, les charges supplémentaires directes relatives à ces revenus ont également été différées et amorties jusqu'à hauteur du chiffre d'affaires correspondant, conformément à l'option prévue par la recommandation 13 du SAB.

Au 1^{er} janvier 2005, France Télécom a modifié sa politique comptable concernant ces charges supplémentaires, qui sont désormais enregistrées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Ce changement de méthode a permis à France Télécom de s'aligner sur les pratiques suivies par les autres entreprises de télécommunication européennes, de clarifier la communication externe selon les normes IFRS et selon les principes comptables américains, et aussi d'aligner la comptabilisation dans les comptes américains et les comptes IFRS. Pour toutes ces raisons, ce changement de méthode dans les comptes américains était préférable pour France Télécom. Ce changement de méthode comptable a conduit à un ajustement de (713) millions d'euros nets d'impôts, qui a été comptabilisé dans l'effet cumulé du changement de méthode comptable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Selon les IFRS, France Télécom comptabilise certaines offres promotionnelles avec ou sans obligation de renouvellement, selon l'interprétation du Conseil National de la Comptabilité (« CNC »). Selon les principes comptables américains, France Télécom enregistre certaines offres promotionnelles accordées aux clients avec obligation de renouvellement selon la recommandation EITF 01-9 - *Accounting for Consideration Given by a Vendor to a Customer* (« EITF 01-9 ») et, par conséquent, constate ces offres promotionnelles à la date à laquelle le client renouvelle son abonnement. Cette comptabilisation a un impact de (4) millions d'euros et (2) millions d'euros, respectivement, sur le résultat net des semestres clos les 30 juin 2006 et 2005, et elle se traduit par une augmentation des capitaux propres de 331 millions d'euros et de 336 millions d'euros, respectivement, au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005.

Impôts différés (I)

En raison des éléments de rapprochement entre les normes IFRS et les principes comptables américains, des différences de (195) millions d'euros et de (226) millions d'euros ont été constatées dans les capitaux propres au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2005, respectivement, au titre des impôts différés.

Par ailleurs, lors du passage aux normes IFRS, les impôts différés comptabilisés dans le bilan d'ouverture en normes IFRS au titre de certains regroupements d'entreprises, ont été portés directement en déduction des capitaux propres pour près de 1,2 milliard d'euros, comme l'autorisent les normes IFRS. Selon les principes comptables américains, ces ajustements ont été comptabilisés en écarts d'acquisition.

En 2003, dans le cadre de l'acquisition des intérêts minoritaires restants dans Orange SA, environ (2,4) milliards d'euros d'actifs d'impôts différés de France Télécom non constatés précédemment ont été comptabilisés par une reprise de la provision pour dépréciation en prévision de l'utilisation du résultat fiscal futur d'Orange dans le groupe d'intégration fiscale de France Télécom. Selon les principes comptables américains, une partie de la reprise de provision a été constatée en réduction des écarts d'acquisition. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français.

Activités abandonnées (J)

En décembre 2004, France Télécom a reclassé Tower Participations SAS (« Tower ») dans les actifs destinés à être cédés conformément à la norme SFAS 144 - *Accounting for the impairment and disposal of long-lived Assets*, relative à la dépréciation et à la cession d'actifs à long terme, et a constaté que Tower répondait aux critères d'un groupe destiné à être cédé, tels que définis par cette norme. Tower a été cédée au cours de

l'exercice 2005, et France Télécom a comptabilisé une plus-value de cession des activités abandonnées au cours du semestre clos le 30 juin 2005 pour un montant de 963 millions d'euros.

Résultat par action (K)

Le tableau ci-après contient un rapprochement entre les numérateurs et les dénominateurs retenus pour le calcul du résultat par action selon les normes américaines, avant et après dilution, pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005 :

(en millions d'euros, sauf pour les données par action)

Pour les semestres clos le 30 juin

	2006	2005
Résultat net des activités poursuivies		
Résultat de base attribuable aux titulaires d'actions ordinaires au des activités poursuivies	1 866	2 650
Effet des titres dilutifs	79	100
Résultat dilué attribuable aux titulaires d'actions ordinaires au titre activités poursuivies	1 945	2 750
Activités abandonnées	0	963
Effet cumulé des changements de méthode comptable	0	(731)
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation avant dilution	2 604	2 468
Effet des titres dilutifs	175	184
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation après dilution	2 779	2 652
Résultat de base par action		
Résultat avant activités abandonnées et effet cumulé changements de méthode comptable	0,72	1,07
Activités abandonnées	0	0,39
Effet cumulé des changements de méthode comptable	0	(0,30)
Résultat net	0,72	1,16
Résultat dilué par action		
Résultat avant activités abandonnées et effet cumulé changements de méthode comptable	0,70	1,04
Activités abandonnées	0	0,36
Effet cumulé des changements de méthode comptable	0	(0,28)
Résultat net	0,70	1,12

NOTE 11.2 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS

Provisions pour restructuration

Selon les normes IFRS, France Télécom enregistre des provisions pour restructuration uniquement lorsque la restructuration a été annoncée et que la société a établi ou a commencé à mettre en œuvre un plan formel détaillé. Cette méthode de comptabilisation n'a entraîné aucun écart entre les normes IFRS et les principes comptables américains définis par les dispositions de l'EITF 94-3 - *Liability recognition for Certain Termination Benefits and Other Costs to Exit an Activity (including Certain Costs Incurred in a Restructuring)*, relatives à la constatation des dettes liées aux indemnités de départ de certains salariés et d'autres coûts afférents à l'abandon d'activités (y compris les coûts engagés dans le cadre d'opérations de restructuration).

Selon les principes comptables américains, à compter du 1^{er} janvier 2003, pour tous les plans initiés après cette date, France Télécom a adopté la norme SFAS 146 - *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities*, relative à la comptabilisation des coûts liés à l'abandon ou à la cession d'activités.

Cette norme exige qu'une dette pour coûts liés à l'abandon ou la cession d'activités soit constatée à sa juste valeur lorsque ces coûts sont engagés et non lors de l'annonce du plan de restructuration.

Provisions pour restructuration - Orange

- Suite à l'annonce d'une réorganisation au Royaume-Uni au cours du semestre clos le 30 juin 2006, 1 800 à 2 000 salariés devraient recevoir une notification de leur licenciement. Au 30 juin 2006, au Royaume-Uni, 311 salariés ont reçu une notification de licenciement, et une charge correspondante de 18 millions d'euros a été constatée dans le compte de résultat.
- Les charges relatives aux biens immobiliers comprennent essentiellement des biens pris en location mais vacants ou sous-loués à des tiers, par suite des opérations de restructuration entreprises au Royaume-Uni et aux États-Unis, et pour lesquels les loyers perçus au titre des sous-locations sont inférieurs au montant versé par Orange au titre des baux principaux.
- Pour le semestre clos le 30 juin 2006, selon les principes comptables américains, les coûts de restructuration relatifs à Orange et passés en charges se sont élevés à 19 millions d'euros.

Equant - réorganisation stratégique

- Au cours de l'exercice 2003, Equant a annoncé une modification de son plan stratégique consistant à affecter des ressources supplémentaires à ses activités de services intégrés et a parallèlement réorganisé certaines fonctions internes de support afin de les rendre plus efficaces.
- Au cours du semestre clos le 30 juin 2006, 64 personnes ont reçu une notification de leur licenciement. La Société a engagé des coûts de 4 millions d'euros à ce titre.
- Les charges relatives aux biens immobiliers comprennent essentiellement des biens pris en location mais vacants ou sous-loués à des tiers, par suite des opérations de restructuration entreprises principalement au Royaume-Uni et aux États-Unis. Au cours du semestre clos le 30 juin 2006, la Société a engagé des coûts de 12 millions d'euros à ce titre.

France Telecom SA

- Pour le semestre clos le 30 juin 2006, les indemnités de départ concernent les offres de départ faites au personnel fonctionnaire français, dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique.

- Pour le semestre clos le 30 juin 2006, les frais de réorganisation de sites portent sur des biens immobiliers pris en location qui sont devenus vacants.

Amena

- Pour le semestre clos le 30 juin 2006, les frais de réorganisation des sites portent sur le regroupement des bureaux espagnols.
- Pour le semestre clos le 30 juin 2006, les autres coûts de restructuration portent sur la renégociation du contrat d'utilisation des réseaux avec Amena.

Les provisions pour restructuration selon les principes comptables américains se présentent comme suit pour le semestre clos le 30 juin 2006 :

	Exercice clos le 31/12/2005	Charges nettes - Exercice en cours	Paiements en numéraire et autres règlements	Ajuste- ments	Semestre clos le 30/06/2006
(en millions d'euros)					
Orange					
Indemnités de départ	0	23	(3)	0	20
Frais de réorganisation des sites	46	(4)	(12)	0	30
Autres	4	0	0	0	4
Sous-total Orange	50	19	(15)	0	54
Equant					
Indemnités de départ	10	4	(7)	(5)	2
Frais de réorganisation des sites	35	12	(8)	2	41
Autres	0	0	0	0	0
Sous-total Equant	45	16	(15)	(3)	43
FTSA					
Indemnités de départ	23	29	(24)	0	28
Frais de réorganisation des sites	18	(4)	(2)	0	12
Autres	0	0	0	0	0
Sous-total FTSA	41	25	(26)	0	40
Amena					
Indemnités de départ	0	0	0	0	0
Frais de réorganisation des sites	0	19	0	0	19
Autres	27	4	(17)	0	14
Sous-total Amena Group	27	23	(17)	0	33
Autres					
Indemnités de départ	13	7	(5)	3	18
Total	176	90	(78)	0	188

Pour les semestres clos les 30 juin 2006 et 2005, les coûts de restructuration s'analysent comme suit :

	Semestre clos le 30 juin 2006	Semestre clos le 30 juin 2005
(en millions d'euros)		
Coûts de restructuration selon les normes IFRS	(106)	(174)
Éléments en rapprochement** :		
Ajustements relatifs aux principes comptables américains	<u>(5)</u>	<u>(4)</u>
Autres *	<u>21</u>	<u>119</u>
Coûts de restructuration selon les principes comptables américains	(90)	(59)

* Les principales différences de classement des coûts de restructuration entre les normes IFRS (voir note 6) et les principes comptables américains sont les suivantes :

- TPSA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale selon les normes IFRS, alors que la participation de France Télécom dans TPSA est mise en équivalence selon les principes comptables américains. Ainsi, dans les comptes américains, ces coûts sont inclus le cas échéant dans la quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence.
- Les coûts liés aux plans de congés de fin de carrière de France Télécom ne sont pas considérés comme des coûts de restructuration selon les principes comptables américains, mais ils sont comptabilisés en charges opérationnelles dans le résultat d'exploitation, comme indiqué à la note 11.1 (G).

Méthodes de consolidation

Selon les principes comptables américains, les sociétés détenues majoritairement sur la base des droits de vote détenus directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. En outre, les sociétés non détenues majoritairement mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (généralement, participation égale ou supérieure à 20 %), y compris les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle en vertu des normes IFRS, sont mises en équivalence.

Par ailleurs, selon les principes comptables américains, l'interprétation FIN 46R exige la consolidation de certaines VIE ("Variable Interest Entity") si France Télécom est le principal bénéficiaire de ces VIE, supporte la majorité des pertes attendues et reçoit la majorité des bénéfices résiduels attendus relatifs à de tels investissements.

Pour le semestre clos le 30 juin 2006, France Télécom a appliqué la méthode de la mise en équivalence pour la consolidation des participations concernées précédemment consolidées par intégration proportionnelle selon les normes IFRS. Cette différence de traitement comptable n'a

d'effet ni sur le résultat net, ni sur la quote-part de capitaux propres pour les participations comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle préconisée par les normes IFRS. Toutefois, cette différence se reflète dans certains éléments du bilan selon que ce dernier est présenté en normes IFRS ou en principes comptables américains.

Selon les normes IFRS, il peut arriver que France Télécom ne détienne pas la majorité des droits de vote d'une entité, mais soit réputé avoir le contrôle des politiques financières et opérationnelles de cette dernière, pour en retirer des avantages, et par conséquent, France Télécom consolide l'entité concernée. Selon les principes comptables américains, les sociétés non détenues majoritairement mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable, sont mises en équivalence, excepté si ces sociétés sont qualifiées de VIE et si France Télécom est réputé en être le principal bénéficiaire.

Pour le semestre clos le 30 juin 2006, l'application d'autres méthodes de consolidation à certaines participations devant être mises en équivalence selon les principes comptables américains (à l'exception du Groupe TP présenté ci-dessous), a affecté les états financiers consolidés établis selon les normes IFRS de la façon suivante : 1 393 millions d'euros pour les actifs consolidés (1,34 %), 252 millions d'euros pour le résultat d'exploitation (4,72 %), et 327 millions d'euros pour les flux net de trésorerie généré par l'activité (4,92 %).

Groupe TP

Selon les normes IFRS, le Groupe TP (TP S.A. et ses filiales, ou TPSA) est consolidé par intégration globale dans les états financiers de France Télécom.

Selon les principes comptables américains, la participation de France Télécom dans TPSA (représentant 47,5 % des actions ordinaires assorties de droits de vote de TPSA) est mise en équivalence conformément à l'opinion APB 18.

Les effets de la consolidation par intégration globale de TPSA sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés publiés de France Télécom sont présentés ci-dessous conformément aux normes IFRS.

	Au 30 juin	Au 31 décembre
(en millions d'euros)	2006	2005
Données relatives au bilan		
Actifs courants	772	1 130
Actifs non courants	9 484	10 586
Passifs courants	1 879	2 005
Passifs non courants	1 733	2 645
Actif net	6 644	7 066
Quote-part de France Télécom dans l'actif net (y compris les écarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence)	4 789	5 198

Pour le semestre clos le
30 juin

(en millions d'euros)	2006	2005
Données du compte de résultat		
Chiffre d'affaires	2 356	2 208
Résultat d'exploitation	430	496
Charges financières	(103)	(158)
Résultat net de l'ensemble consolidé	263	250
Quote-part de France Télécom dans le résultat net (y compris les écarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence)	125	139
Données du tableau des flux de trésorerie		
Flux net de trésorerie généré par l'activité	903	899
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(418)	(434)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(185)	(727)

La valeur de marché évaluée sur la base du cours de bourse de la participation de France Télécom dans le Groupe TP s'élève à environ 3,3 milliards d'euros au 30 juin 2006.

NOTE 11.3 - NOUVELLES NORMES COMPTABLES AMÉRICAINES

SFAS 158 – *Employers’ Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans—an Amendment of FASB Statements No. 87, 88, 106, and 132(R)*, relative à la comptabilisation par les employeurs des régimes de retraite et d’avantages complémentaires de retraite à prestations définies – Modification des normes SFAS 87, 88, 106 et 132(R)

En septembre 2006, le FASB a publié la norme SFAS 158, *Employers’ Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans—an Amendment of FASB Statements No. 87, 88, 106, and 132(R)*, relative à la comptabilisation par les employeurs des régimes de retraite et d’avantages complémentaires de retraite à prestations définies, qui modifie les normes SFAS 87, 88, 106 et 132(R). Selon cette norme, l’employeur est tenu de constater le surfinancement ou le sous-financement d’un régime d’avantages complémentaires de retraite à prestations définies (autre qu’un régime multi-employeur) sous la forme d’un actif ou d’un passif inscrit au bilan, et de comptabiliser les variations de ce surfinancement ou sous-financement directement en tant que variation des capitaux propres (comprehensive income) lors de l’exercice au cours duquel ces variations interviennent. Cette norme prévoit également l’obligation pour l’employeur d’évaluer le surfinancement ou le sous-financement d’un régime à la date de son bilan de fin d’exercice, sous réserve d’exceptions limitées. La norme SFAS 158 s’applique à France Télécom pour les exercices clos après le 15 décembre 2006. L’application anticipée des dispositions concernant l’évaluation ou la date de comptabilisation est encouragée ; toutefois, cette mise en œuvre anticipée doit s’appliquer à tous les régimes de prestations de l’employeur. L’application rétrospective de cette norme n’est pas autorisée. France Télécom revoit actuellement les modalités d’application de la norme SFAS 158 afin d’en mesurer l’impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

SFAS 157 – *Fair Value Measurements*, relative aux évaluations à la juste valeur

En septembre 2006, le FASB a publié la norme SFAS 157, *Fair Value Measurements*, relative aux évaluations à la juste valeur. Cette norme définit la juste valeur, instaure un cadre pour la détermination de la juste valeur selon les principes comptables généralement admis, et renforce les informations à publier sur les évaluations à la juste valeur. La norme SFAS 157 n’impose pas de nouvelles évaluations à la juste valeur, mais elle s’applique dans la mesure où d’autres normes comptables exigent ou admettent des évaluations à la juste valeur. Elle souligne que la juste valeur est une mesure du marché, établie à partir des hypothèses que les acteurs du marché retiendraient pour valoriser un actif ou un passif. Les entreprises devront publier des informations décrivant le niveau d’utilisation de la juste valeur pour l’évaluation des actifs et des passifs, les éléments retenus pour procéder aux mesures, et l’incidence de certaines évaluations sur le résultat (ou les variations de l’actif net) de la période. Cette norme s’applique à France Télécom pour les exercices ouverts après le 15 novembre 2007 et pour les périodes intermédiaires comprises dans ces exercices. Une application anticipée est encouragée à condition que l’entité concernée n’ait pas encore publié d’états financiers, y compris des états financiers intermédiaires, au titre d’une période de l’exercice considéré. France Télécom revoit actuellement les modalités d’application de la norme SFAS 157 afin d’en mesurer l’impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

SFAS 156 – *Accounting for Servicing of Financial Assets—an Amendment of SFAS 140*, relative à la comptabilisation de la gestion des actifs financiers et à la modification de la norme SFAS 140

En mars 2006, le FASB a publié la norme SFAS 156—*an Amendment of SFAS 140*, qui modifie la norme SFAS 140. Cette norme traite de la comptabilisation de la gestion des actifs et passifs financiers, tels que ceux souvent liés aux opérations de titrisation de prêts hypothécaires. La norme SFAS 156 concerne la reconnaissance et l’évaluation des actifs et des passifs de gestion reconnus séparément, précise quand il y a lieu de reconnaître séparément une obligation de gestion de certains actifs financiers, exige une évaluation à la juste valeur, et permet d’opter pour la méthode de l’amortissement ou la juste valeur lors des évaluations ultérieures. Cette norme s’applique à France Télécom pour les exercices ouverts après le 15 septembre 2006. Son application anticipée est admise à l’ouverture de l’exercice dès lors que l’entité concernée n’a pas encore publié d’états financiers, y compris des états financiers intermédiaires, au titre d’une période comprise dans cet exercice. France Télécom

revoit actuellement les modalités d'application de la norme SFAS 156 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

FIN 48 – Accounting for Uncertainty in Income Taxes—an Interpretation of FASB Statement No. 109, relative à la comptabilisation des incertitudes liées aux impôts sur le résultat et à l'interprétation de la norme SFAS 109

En juin 2006, le FASB a publié l'interprétation n° 48, *Accounting for Uncertainty in Income Taxes—an Interpretation of FASB Statement No. 109* (« FIN 48 »), relative à la comptabilisation des incertitudes liées aux impôts sur le résultat et à l'interprétation de la norme SFAS 109. L'interprétation FIN 48 prescrit un seuil de comptabilisation et des modalités d'évaluation pour la prise en compte et l'évaluation, dans les états financiers, des positions fiscales qu'une entité a prises ou entend prendre dans ses déclarations fiscales. L'interprétation FIN 48 contient également des recommandations concernant la comptabilisation de ces incertitudes au cours des périodes intermédiaires, les informations à publier et les mesures transitoires. Cette interprétation s'applique à France Télécom pour les exercices ouverts après le 15 décembre 2006. L'application anticipée des dispositions de cette interprétation est encouragée si l'entité n'a pas encore publié d'états financiers, y compris des états financiers intermédiaires, au titre d'une période de l'exercice considéré. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de l'interprétation FIN 48 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

FSP No. SFAS 123(R)-5 – Amendment of FASB Staff Position FAS 123(R)-1, relative à la modification de la FSP 123(R)-1

En octobre 2006, le FASB a publié la FSP 123(R)-5 qui modifie la FSP 123(R)-1, *Classification and Measurement of Freestanding Financial Instruments Originally Issued in Exchange for Employee Services under FASB Statement No. 123(R)*, relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers autonomes émis initialement en échange de services rendus par des salariés conformément à la norme SFAS 123 (R). La FSP 123(R)-5 précise que lorsqu'un instrument détenu par un ancien salarié est modifié ou échangé dans le cadre d'une restructuration des capitaux propres ou d'un regroupement d'entreprises, cet instrument demeure soumis aux règles de comptabilisation et d'évaluation énoncées par la norme SFAS 123 (R), intitulée *Share-Based Payment* et relative aux rémunérations fondées sur des actions, si certains critères sont remplis. Les nouvelles prescriptions précisent que la modification d'un instrument n'inclut pas l'échange ni la modification des modalités d'attribution si cet échange ou cette modification est effectué dans le seul but de tirer les conséquences d'une restructuration des capitaux propres ou d'un regroupement d'entreprises et si les conditions suivantes sont réunies : (1) la modification n'entraîne aucune augmentation de valeur pour les détenteurs de l'instrument ou la modification des modalités d'attribution n'est pas effectuée dans la perspective d'une restructuration des capitaux propres ou d'un regroupement d'entreprises et (2) tous les détenteurs de la même catégorie d'instruments de capitaux propres (des options d'achat ou de souscription d'actions, par exemple) sont traités de façon similaire. Les dispositions de la FSP 123(R)-5 doivent être appliquées lors de la première période de reporting ouverte après le 10 octobre 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP 123(R)-5 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

FSP No. SFAS 13-2 – Accounting for a Change or Projected Change in the Timing of Cash Flows Relating to Income Taxes Generated by a Leveraged Lease Transaction, relative à la comptabilisation des modifications réelles ou prévisionnelles de l'échéancier des flux de trésorerie afférents aux impôts sur le résultat générés par une opération de location adossée

En juillet 2006, le FASB a publié cette position qui concerne l'incidence des modifications réelles ou prévisionnelles de l'échéancier des flux de trésorerie afférents aux impôts sur le résultat générés par une opération de location soumise à un effet de levier sur la comptabilisation de cette location par le bailleur. Les prescriptions formulées dans cette position modifient la norme SFAS 13, *Accounting for Leases*, relative à la comptabilisation des contrats de location. Aux fins de l'application de cette position, les versements d'avances et les dépôts effectués auprès d'une administration fiscale ne doivent pas être considérés comme un flux de trésorerie déjà réalisé dans le cadre de la location soumise à un

effet de levier, mais inclus dans le montant prévisionnel du règlement. Les comptes entrant dans la composition du solde de l'investissement net sont ajustés en fonction des soldes recalculés, et la variation de l'investissement net est comptabilisée dans les profits ou les pertes de l'exercice au cours duquel le changement d'hypothèse intervient. Le profit ou la perte avant impôt ainsi comptabilisé est inclus dans le résultat avant impôts des activités poursuivies, sous la même rubrique que celle comprenant le résultat de la location soumise à un effet de levier. L'incidence fiscale du profit ou de la perte constaté doit figurer sous la rubrique Impôts sur le résultat. Les recommandations formulées dans cette position ne s'appliquent qu'aux modifications réelles ou prévisionnelles de l'échéancier des impôts sur le résultat qui sont directement liés à l'opération de location soumise à un effet de levier. Cette position s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2006. Une application anticipée est admise à l'ouverture d'un exercice si l'entité concernée n'a pas encore publié d'états financiers, y compris des états financiers intermédiaires, au titre de cet exercice. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP 13-2 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

FSP No. FIN 46(R)-6 – *Determining the Variability to be Considered in Applying FASB Interpretation No. 46(R)*, relative à la détermination de la variabilité à prendre en compte lors de l'application de l'interprétation n° 46(R) du FASB

En avril 2006, le FASB a publié cette position qui précise si certains accords afférents aux entités à intérêts variables (« VIE ») doivent être traités comme des intérêts variables ou considérés comme des créateurs de variabilité, et indique que la variabilité à prendre en compte doit reposer sur une analyse de la conception de l'entité. La FSP 46(R)-6 doit être appliquée de façon prospective à toutes les entités avec lesquelles l'entreprise devient associée pour la première fois, ainsi qu'à toutes les entités requérant une analyse au sens de l'interprétation FIN 46(R) lors de l'apparition de certains événements, à compter du premier jour de la première période de reporting ouverte après le 15 juin 2006. L'application anticipée de cette position est admise pour les périodes pour lesquelles des états financiers n'ont pas encore été publiés. Son application rétrospective à la date d'application initiale de FIN 46(R) est permise mais n'est pas exigée ; toutefois, si cette option est retenue, l'application rétrospective doit se faire au plus tard à la fin du premier exercice clos après le 15 juillet 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP 46(R)-6 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

EITF 06-03 – *How Taxes Collected from Customers and Remitted to Governmental Authorities Should be Presented in the Income Statement (That Is, Gross versus Net Presentation)*, relative aux modalités de présentation, dans le compte de résultat, des impôts et taxes collectés auprès des clients et reversés aux administrations publiques (présentation en valeur brute ou en valeur nette)

En juin 2006, l'*Emerging Issues Task Force* (« EITF ») du FASB a publié l'EITF 06-03, *How Taxes Collected from Customers and Remitted to Governmental Authorities Should be Presented in the Income Statement (That Is, Gross versus Net Presentation)*, relative aux modalités de présentation, dans le compte de résultat, des impôts et taxes collectés auprès des clients et reversés aux administrations publiques (présentation en valeur brute ou en valeur nette). L'EITF 06-03 concerne tous les impôts et taxes recouverts par une administration fiscale et directement assis sur une transaction génératrice de revenus. L'EITF 06-03 indique que la présentation des impôts et taxes en valeur brute ou en valeur nette constitue une décision ayant trait aux principes comptables, sur laquelle des informations doivent être publiées conformément à l'opinion APB 22 si les montants en cause sont significatifs. L'EITF 06-03 s'applique aux rapports financiers publiés au titre des périodes intermédiaires et des exercices ouverts après le 15 décembre 2006. L'application anticipée de ces directives est admise. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de l'EITF 06-03 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

EITF 06-01 – *Accounting for Considerations Given by a Service Provider to Manufacturers or Resellers of Specialized Equipment Necessary for an End-Customer to Receive Service from the Service Provider*, relative à la comptabilisation des contreparties accordées par un prestataire de services aux fabricants ou distributeurs d'équipements spéciaux nécessaires pour qu'un client final bénéficie d'un service du prestataire

En juin 2006, l'EITF a publié l'EITF 06-01, *Accounting for Considerations Given by a Service Provider to Manufacturers or Resellers of Specialized Equipment Necessary for an End-Customer to Receive Service from the Service Provider*, relative à la comptabilisation des contreparties accordées par un prestataire de services aux fabricants ou distributeurs d'équipements spéciaux nécessaires pour qu'un client final bénéficie d'un service du prestataire. L'EITF 06-01 porte sur le traitement comptable des diverses formes de contrepartie consenties par un prestataire de services, et sur le lien avec l'EITF 01-9. Selon l'EITF 06-01 : 1) un prestataire de services doit déterminer la nature de la contrepartie accordée à un fabricant ou à un distributeur tiers (qui ne fait pas partie de ses clients) en fonction de la forme de la contrepartie que ce prestataire accorde à son client, 2) si la contrepartie consentie par un prestataire de services à un fabricant ou à un distributeur (qui ne fait pas partie de ses clients) peut être liée contractuellement au client du prestataire de services, elle équivaut en substance à la contrepartie accordée par le prestataire de services à son client, et 3) les contreparties consenties par un prestataire de services à un fabricant ou à un distributeur (ne faisant pas partie de ses clients) qui peuvent être liées contractuellement à l'avantage reçu par le client du prestataire de services, doivent être comptabilisées selon les modalités indiquées dans l'EITF 01-9. L'EITF 06-01 s'applique au premier exercice ouvert après le 15 juin 2007. Son adoption anticipée est admise pour les états financiers qui n'ont pas encore été publiés. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de l'EITF 06-01 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

SAB 108 – *Considering the Effects of Prior Year Misstatements when Quantifying Misstatements in Current Year Financial Statements*, relative à la prise en compte de l'incidence des inexactitudes des exercices antérieurs lors de la quantification des inexactitudes contenues dans les états financiers de l'exercice

En septembre 2006, la SEC a publié le SAB n° 108, *Considering the Effects of Prior Year Misstatements when Quantifying Misstatements in Current Year Financial Statements*, qui contient des instructions sur la prise en compte de l'incidence des inexactitudes des exercices antérieurs lors de la quantification des inexactitudes afférentes à l'exercice en cours aux fins de la détermination de l'importance relative. Selon l'approche préconisée dans le SAB n° 108, il convient de quantifier les erreurs commises dans les états financiers en fonction de leur incidence sur le bilan, le compte de résultat et les notes annexes y afférant. Le SAB n° 108 autorise les sociétés faisant appel public à l'épargne à constater l'effet cumulé de la première mise en œuvre de cette approche au cours du premier exercice clos après le 15 novembre 2006 en effectuant les ajustements nécessaires sur les valeurs comptables des actifs et des passifs à l'ouverture de cet exercice, la contrepartie étant enregistrée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués. Par ailleurs, l'application de la méthode transitoire de l'effet cumulé nécessite la publication d'informations détaillées sur la nature et le montant de chacune des erreurs corrigées par cet ajustement cumulé, ainsi que sur les circonstances de chaque erreur et la date à laquelle elle a été commise. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application du SAB n° 108 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

NOTE 11.4 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Les événements survenus entre le 30 juin 2006 et le 13 septembre 2006, date d'arrêté des comptes consolidés intermédiaires par le Conseil d'administration, sont mentionnés à la note 10 des états financiers consolidés. Les principaux événements intervenus depuis le 13 septembre 2006 sont les suivants :

PagesJaunes Groupe

Suite aux négociations exclusives annoncées le 24 juillet 2006, et après consultation des comités d'entreprise concernés et approbation de l'opération par les autorités compétentes en matière de concurrence, France Télécom a conclu le 11 octobre 2006 un accord définitif concernant la cession à Médiannuaire, filiale de KKR (Kohlberg Kravis Roberts & Co Ltd), de sa participation de 54 % dans PagesJaunes Groupe pour un montant de 3,312 milliards d'euros. Un complément de prix en numéraire de 0,6 euro par action, soit un total de 90 millions d'euros pour France Télécom, sera versé par KKR si cette société détient plus de 95 % des actions et des droits de vote existants de PagesJaunes Groupe à l'issue de la garantie de cours qu'elle doit offrir aux actionnaires de PagesJaunes Groupe.

Groupe Diwan

Suite à la signature, le 27 juillet 2006, d'un accord conclu avec les actionnaires majoritaires du Groupe Diwan en vue de l'acquisition d'actions représentant environ 72 % des capitaux propres de cette société, pour un montant de 28,2 millions d'euros, soit 41,97 euros par action, France Télécom offrira, conformément aux règles d'Alternext et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, aux actionnaires du Groupe Diwan une garantie de cours irrévocable à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle.

Cession des titres FTMSC

Suite à l'accord signé le 22 Juillet 2006, France Télécom a finalisé le 31 octobre la cession de l'intégralité de sa participation dans France Télécom Mobile Satellite Communications à des fonds d'investissements gérés par APAX Partners SA pour un montant de 60 millions d'euros.